

DRAG/Secrétariat

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 19 JUIN 2018** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 12 juin 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents:

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. FRANCILLON, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme PITOUN, M. LAGRIB, Mme BELTIER, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme FLEURY, Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT, M. SEJEAU

Procurations (09):

Mme Lorans a donné pouvoir à Mme Boujlilat (à partir de 21h00), M. Chartier a donné pouvoir à Mme Mangel (jusqu'à 21h05), Mme Gaillard a donné pouvoir à M. Cordier, M. Voisin a donné pouvoir à M. Devoise, Mme Vard a donné pouvoir à Mme Wozniak, M. Dos Réis a donné pouvoir à M. Lagrib, M. Corde a donné pouvoir à M. Séjeau, Mme Royer a donné pouvoir à Mme Charvy (jusqu'à 19h45), M. Barsse a donné pouvoir à Mme Dessartine (à partir de 23h25).

Absents:

Mmes Frémont, Villette, M Gaillard  
Mme Fleury de 18h30 à 19h00 et à partir de 23h00  
M. Sainte Fare Garnot à partir de 23h00

Secrétaire de séance : Xavier MOREL

Nombre de conseillers : 39

ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018\_DLB079 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers  
Approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2017.....6

2018_DLB080 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers Avenants consécutifs à l'approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité au 31/12/2017 .....	7
--	---

## ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB081 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	8
2018_DLB082 - Mutualisation d'un véhicule de service avec Nevers Agglomération.....	49
2018_DLB083 - Convention de versement d'une subvention access robotique / ville de Nevers.....	50
2018_DLB084 - Convention entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération pour la création d'une plateforme informatique commune permettant l'hébergement d'applications informatiques mutualisées. .	51

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB085 - Décision modificative n°1.....	52
2018_DLB086 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur.....	55
2018_DLB087 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs pour l'année 2019.....	56
2018_DLB088 - Délégations de services publics - Rapports annuels d'activité 2017.....	57
2018_DLB089 - Approbation du rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	58
2018_DLB090 - Constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications de la Ville et du C.C.A.S. de NEVERS.....	60
2018_DLB091 - Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien ménager des locaux.....	61
2018_DLB092 - Rapport annuel de suivi des recommandations et mesures préconisées par la Chambre Régionale des Comptes.....	63
2018_DLB093 - Convention de Partenariat Ville Lions Club 2018.....	64
2018_DLB094 - Convention avec l'association ASPTT Pétanque pour la construction, le co-financement et l'autorisation d'occupation temporaire des terrains au stade de la Raie.....	65

## RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB095 - Mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Nevers.....	66
2018_DLB096 - Recrutement d'un enseignant artistique dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires.....	67
2018_DLB097 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération pour une durée de 6 mois.....	69
2018_DLB098 - Création d'une commission consultative paritaire commune pour les personnels contractuels de la Ville et du CCAS de Nevers.....	70
2018_DLB099 - Vacance d'un emploi permanent de catégorie A "Directeur des Ressources Humaines" .....	71
2018_DLB100 - Adhésion au CNAS pour les personnels titulaires et stagiaires de la ville de Nevers.....	73

## EDUCATION

2018_DLB101 - U.F.R. DE DROIT, unité de formation et de recherche Attribution du prix Pierre Bérégovoy.....	75
2018_DLB102 - Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat.....	76
2018_DLB103 - Subvention du projet "Nevers a un talent fou".....	78
2018_DLB104 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation de la ville de Nevers année scolaire 2017-2018.....	79

## DEVELOPPEMENT URBAIN

2018_DLB105 - Convention d'attribution par Nevers Agglomération de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.....	81
2018_DLB106 - Convention entre la Ville de Nevers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre concernant le passage d'un câble d'alimentation électrique sur sa façade.....	82
2018_DLB107 - Convention avec Nevers-Agglomération pour régularisation d'une servitude de passage d'eaux usées.....	83

## SPORT

2018_DLB108 - Open de France: Tournoi U 9 de BASEBALL.....	85
2018_DLB109 - Trophée "Bouge ta Boite" 2018 : convention de partenariat.....	86

## CULTURE

2018_DLB110 - Ecole du Louvre Organisation de deux cycles de cours - Convention partenariat avec la Ville de Nevers 2018/2019.....	87
2018_DLB111 - Dépôt d'oeuvres au Centre Artistique Jean Baffier à Sancoins Convention de dépôt Ville de Nevers/Ville de Sancoins.....	89
2018_DLB114 - Convention de partenariat avec l'association des Amis de Claude Tillier et Monsieur François Girard.....	90
2018_DLB112 - Convention de partenariat avec la MCNA et la Compagnie du Chaland.....	91
2018_DLB113 - Avenant n° 1 à la convention pour le développement de la lecture en milieu carcéral.....	93

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB115 - Soutien a l'Association Les Acteurs Solidaires en Marche ( ASEM ) Attribution d'une subvention.....	94
2018_DLB116 - Journée d'Intégration des Etudiants 2017/2018 Attribution d'une subvention.....	96

## PREVENTION

2018_DLB117 - INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherches) - Signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public.....	97
--	----

## CADRE DE VIE

2018_DLB118 - Signature d'une convention entre la Ville de Nevers et Nièvre-Habitat portant sur la propriété du site de l'ancien Centre d'Accueil Universitaire (CAU), 57, faubourg du Grand Mouësse.....	98
2018_DLB119 - Cession de biens immobiliers et fonciers Convention de Mandat.....	100
2018_DLB120 - Vente d'un terrain 24 boulevard Camille Dagonneau à Varennes-Vauzelles.....	101
2018_DLB121 - Vente d'une maison individuelle 42, rue de la Fosse aux Loups à Nevers.....	103

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB122 - Attribution d'une subvention à l'association du Vélo Sport Nivernais Morvan - Frais supplémentaire organisation de la course du 1er Mai Prix de la Ville de Nevers - Souvenirs Pierre Bérégovoy.....	104
2018_DLB123 - Mandat spécial - déplacement à LUND (Suède).....	105
2018_DLB124 - Mandat Spécial - Déplacement à SIEDLCE (Pologne).....	107

## FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB125 - Création d'un comité consultatif des marchés.....	108
---	-----

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB126 - Fusion absorption de la SA D'HLM LOGIVIE par la SA d'HLM VILLEO – autorisation de maintien des garanties des prêts transférés.....	110
--	-----

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 19 juin 2018

DELIBERATIONS

## DEVELOPPEMENT URBAIN

2018\_DLB079 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers  
Approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2017

### Exposé,

Conformément aux Conventions Publiques d'Aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je soumetts à votre approbation, l'ensemble des comptes-rendus d'activités arrêtés au 31 décembre 2017.

1 – 051- ZAC Saint Genest

2 – 069 – Lotissement du Pré Plantin

3 – 089 - Les Gares

4 – 094 - Aménagement du Site Colbert

5 – 095 - La Pétroque

6 – 096 - Aménagement de la Caserne Pittié – Site Cobalt

7 – 104 - Opération de Restauration Immobilière des quartiers anciens de Nevers

8 – 119 - Opération de Renouvellement Urbain des Quartiers Ouest de Nevers – ANRU Ouest

9 – 124 – Lotissement Château Brisset

10– 138 – ZA du Pré Poitiers

Les évolutions constatées sont commentées dans les documents annexes rassemblés dans le dossier séparé ci-joint.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

2 voix contre : Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2018\_DLB080 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers  
Avenants consécutifs à l'approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité au 31/12/2017

### Exposé,

Conformément aux Comptes-Rendus d'Activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

1- 051-ZAC Saint Genest. Avenant n°14 à la Convention Publique d'Aménagement du 19 août 1993.

2 – 089 - Les Gares. Avenant n°15 à la Convention Publique d'Aménagement du 11 janvier 1999.

3 – 095 - La Pétroque. Avenant n° 10 à la Convention Publique d'Aménagement du 31 août 2000.

4- 104 - Opération de Restauration Immobilière des quartiers anciens de Nevers. Avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement du 16 septembre 2002.

5- 138 – ZA du Pré Poitiers. Avenant n°2.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

2018\_DLB081 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

**Exposé,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

et l'a autorisé à changer plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2018\_DEC057 - convention prêt de praticables avec MCNA**

**(DECISION ANNULEE)**

Article 1 : De passer avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, 2 boulevard Pierre de Coubertin, BP 416 – 58 004 Nevers cedex, représentée par son directeur technique en exercice Monsieur Pascal ETIENNE, une convention de mise à disposition de huit praticables pour le spectacle « Drôle de drame et dames légères » organisée par la ville de Nevers au Palais ducal le 24 février 2018.

Article 2 : La mise à disposition des huit praticables, d'une valeur totale de 2 880€ TTC, est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des huit praticables dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux praticables ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

**N° 2018\_DEC058 - Création d'un centre de santé dans les locaux désaffectés d'une ancienne école de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°17DCP04 – Avenant n°2 au Lot n°7 – Plomberie, chauffage et VMC**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 01/06/2017 dans le cadre de l'opération de création d'un centre de santé dans les locaux de l'ancienne école Albert Camus à NEVERS,

Vu les conditions climatiques de ces dernières semaines et la présence d'une importante quantité d'eau dans le vide sanitaire du Centre de Santé,

Considérant la nécessité de garantir l'intégrité du bâtiment et la bonne marche des travaux,

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché en procédure adaptée conclu le 01/06/2016 avec l'entreprise ABM 58, 11 rue du Champ de Foire – 58000 NEVERS, pour les travaux de plomberie, chauffage et VMC (lot n°07), formalisant la réalisation de travaux supplémentaires portant sur la mise en place d'un regard et la mise en œuvre d'une pompe de relevage pour procéder à l'évacuation des eaux d'infiltrations en vide sanitaire jusqu'au réseau pluvial extérieur, pour un montant de 1 682.50 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°7 est la suivante :

---

Montant initial du marché HT	:	129 934.70 €
Montant du marché après avenant n°1 HT	:	131 285.45 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°2 HT	:	+ 1 682.50 €
Nouveau montant du marché HT	:	132 967.95 €
Nouveau montant du marché TTC	:	159 561.54 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 2.34 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, de ces marchés restent inchangées.

#### **N° 2018\_DEC059 - Acceptation d'un don d'une œuvre d'art à la Médiathèque Jean Jaurès.**

Article 1 : D'accepter le don de Madame Eva BERGERA qui offre à la Ville de Nevers, en particulier à la Médiathèque Jean-Jaurès, le document suivant :

- Ordinary Love – Acrylique sur toile et technique mixte – 162 x 130 cm

Valeur estimée : 3 500€

Article 2 : Ce don n'est assorti d'aucune contrepartie.

#### **N° 2018\_DEC060 - contrat de maintenance passé avec la société capsys pour un terminal de paiement**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20, article 6156, opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Article 1 : de souscrire un contrat de maintenance auprès de la Société CAPSYS, sise Europarc Sainte Victoire, le Canet de Meyreuil 13590 MEYREUIL, pour le terminal de paiement installé à la piscine des Bords de Loire,

Le montant de la redevance annuelle est de 114,00 € TTC (cent quatorze euros).

Article 2 : le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2018 jusqu'au 28 février 2019.

**N° 2018\_DEC061 - Réfection qualitative de la rue Saint-Etienne à NEVERS – Lot n°2 Eclairage public – MAPA Travaux n°18DCP01**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DCP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 février 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise BBF RESEAUX, 7 chemin de la Barbouillère – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la réfection qualitative de la rue Saint-Etienne à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 38 000.00 € HT soit 45 600.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 14 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux.

**N° 2018\_DEC062 - Espace bouliste – Aménagement paysager en bord de Loire – Lot n°3 Mobilier urbain – MAPA Travaux n°18DCP02**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DCP02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 février 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise DERICHOURG SNG, 84 boulevard de l'Europe – 69310 PIERRE-BENITE, pour la réalisation des travaux de fabrication et de pose de mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement de l'espace bouliste situé au niveau du quai des Eduens à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 79 185.00 € HT soit 95 022.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 13 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux.

**N° 2018\_DEC063 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer des contrats avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX, pour la mise à disposition d'emballages de gaz.

Article 2 : Les conventions concernent les prestations suivantes :

- La convention N°03107243 porte sur la mise à disposition d'une bouteille M20 pour de l'ARCAL, destinée au service serrurerie pour une durée de 5 ans, à compter du 01/05/2018. Le montant de la prestation s'élève

à 303,00 € TTC.

- La convention N°06467941 porte sur la mise à disposition d'une bouteille de 3,5 kg d'Acétylène et d'une bouteille M20 pour de l'Oxygène, destinées au service serrurerie pour une durée de 5 ans, à compter du 01/05/2018. Le montant de la prestation s'élève à 558,00 € TTC.

- La convention N°06773353 porte sur la mise à disposition d'une bouteille de 3,5 kg d'Acétylène, destinée au service des activités sportives – piscine des Bords de Loire pour une durée de 5 ans, à compter du 01/05/2018. Le montant de la prestation s'élève à 279,00 € TTC.

**N° 2018\_DEC064 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin de mettre la collectivité en conformité avec les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le **Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)** sis 7, place de la République à 58027 NEVERS, afin de permettre à cinquante et un agents de la collectivité de participer à la Formation obligatoire sur les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 000,00 €

Article 3 : la formation est conclue pour l'année 2017 / 2018.

**N° 2018\_DEC065 - Travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la Faïence et des Beaux-arts de la Ville de NEVERS – Marché négocié n°18DMP03 – Étalement de mur**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la Faïence et des Beaux-arts de la Ville de NEVERS conclu le 25/10/2016 avec M. Denis FROIDEVAUX, architecte, 6 rue Jules Chaplain – 75006 PARIS,

Vu la consultation n°17DMP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été notifié le 03/07/2017 à l'entreprise DAGOIS, 10 rue Denis Papin, 03400 YZEURE, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de NEVERS,

Considérant la nécessité de parer à l'écroulement du parement qui se décolle du corps de la maçonnerie de la muraille afin de poursuivre l'étude archéologique engagée sur le site dans de bonnes conditions de sécurité,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret susvisé, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise DAGOIS, 10 rue Denis Papin – B.P. 10 – 03401 YZEURE cedex, pour la réalisation des travaux d'étalement d'un mur des remparts du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, pour un montant de 13 022.70 € HT soit 15 627.24 € TTC.

Article 2 : Les travaux seront réalisés dans un délai de 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2018\_DEC066 - Acquisition de photocopieurs et prestations de maintenance associées pour les services de la Ville de Nevers (mise en concurrence simplifiée)**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence simplifiée en application de l'article 30-I-8 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 1 : De signer des marchés à procédure adaptée avec les prestataires suivants :

- La Sté TOSHIBA Région Centre Est - Agence de Nevers - 24 rue Jean Mermoz - 58640 VARENNES-VAUZELLES :

\* pour l'acquisition de 3 photocopieurs (tranche ferme) en noir et blanc, modèle E-Studio 2309, affectés aux Mairies de quartier Nord – Ouest et Est pour un montant total de 3 747,60 € TTC comportant l'option chargeur, recto/verso avec un coût de maintenance de 0,348 € TTC les 100 copies noir et blanc.

\* pour l'acquisition d'un photocopieur (tranche optionnelle) en noir et blanc, modèle E-Studio 2309, affecté au service du Musée Municipal pour un montant de 1 249,20 € TTC comportant l'option chargeur, recto/verso avec un coût de maintenance de 0,348 € TTC les 100 copies noir et blanc.

- La Sté DACTYL BURO DU CENTRE - 2 avenue de la Prospective – 18000 BOURGES pour l'acquisition d'un photocopieur noir et blanc/couleurs (tranche ferme), modèle KONICA MINOLTA C287 avec option, affecté au service Conservatoire de Musique d'Art Dramatique pour un montant de 2 667,60 € TTC comportant l'option module de finition avec un coût de maintenance de 3,36 € TTC les 100 copies couleurs et de 0,34 € TTC les 100 copies noir et blanc.

- La Sté COPIEFAX - 62 bis, Bd Camille Dagonneau – 58641 VARENNES-VAUZELLES :

\* pour l'acquisition d'un photocopieur noir et blanc (tranche ferme), modèle OLIVETTI MF 3002 avec option, affecté au Service de Prestations aux Citoyens (état civil guichet) pour un montant total de 1 740,00 € TTC avec un coût de maintenance à 0,33 € TTC les 100 copies noir et blanc.

\* pour l'acquisition d'un photocopieur noir et blanc/couleurs (tranche ferme), modèle OLIVETTI MF 364, affecté au Centre Technique Municipal (rez-de-chaussée), pour un montant de 5 130 € TTC comportant toutes options demandées avec un coût de maintenance de 3,30 € TTC pour les 100 copies couleurs et de 0,33 € TTC pour les 100 copies noir et blanc.

Soit un montant d'acquisition en tranche ferme de 13 285,20 € TTC et un montant d'acquisition en tranche optionnelle de 1 249,20 € TTC. Le montant total des acquisitions (tranche ferme et tranche optionnelle) s'élève à 14 534,40 € TTC.

Article 2 : Le contrat de maintenance démarre à compter de la date d'installation des photocopieurs sur sites et court jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

**N° 2018\_DEC067 - Réfection qualitative de la rue Saint-Etienne à NEVERS – Lot n°1 Travaux de voirie – Marché subséquent n°17SVR02 – Avenant n°1**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Suite à la remise en concurrence n°17SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 06/11/2017 avec la société COLAS NORD EST pour les travaux de voirie à réaliser dans le cadre de la réfection qualitative de la rue Saint-Etienne à NEVERS,

Considérant les problèmes d'altimétrie rencontrés sur la place Guy Coquille, en bas de la rue Saint-Etienne, concernant la hauteur d'une borne incendie et de la borne escamotable,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent en procédure adaptée conclu le 06/11/2017 avec la société COLAS NORD EST, 4 rue Louise Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour les travaux de voirie rue Saint-Etienne à NEVERS, formalisant les travaux supplémentaires de mise à la cote d'une borne incendie et de la borne escamotable en bas de la place Guy Coquille, pour un montant de 2 680.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché subséquent est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	216 870.00 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT	:	+ 2 680.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	219 550.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	263 460.00 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 1.24 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, de ces marchés restent inchangées.

#### **N° 2018\_DEC068 - Recours contentieux Tony TROUX c/ Ville de Nevers.**

##### **Appel jugement n°161115 du Tribunal administratif de Dijon du 29 décembre 2017**

Vu la requête n°161115 présentée au Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Tony TROUX, agent municipal, réclamant l'annulation de l'arrêté municipal n°P2015 1845 en date du 15 décembre 2015 portant exclusion temporaire de fonctions de 3 jours,

Vu le jugement n°161115 du Tribunal administratif de Dijon en date du 29 décembre 2017 annulant la décision attaquée,

Article 1 : d'interjeter appel du jugement n°161115 du Tribunal administratif de Dijon en date du 29 décembre 2017 devant la cour administrative de Lyon.

Article 2 : de confier la défense des intérêts de la ville à Maître Muriel Potier, Avocat au Barreau de Nevers – 1, Rue des Récollets BP 74 58007 Nevers Cedex et de payer ses honoraires.

#### **N° 2018\_DEC069 - Convention de prestation de service dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP): Formation du personnel municipal afin d'obtenir une certification.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le GRETA 58 – 9, Boulevard Saint Saint-Exupéry - 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité d'obtenir une certification en: «Assistant de soins en gérontologie».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1792,00€.

Article 3 : la formation a lieu du 08 mars au 20 juillet 2018.

**N° 2018\_DEC070 - Réfection de la Place du 19 Mars et création de deux plateaux surélevés rue du 13ème de Ligne à NEVERS – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 - Lot n°1 – Travaux de voirie – Marché subséquent n°18SVR01**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Travaux de voirie conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°18SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exécution des travaux de voirie dans le cadre de la réfection de la place du 19 Mars à NEVERS, Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 5 mars 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société MERLOT TP, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la réfection de la place du 19 Mars à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 65 780.00 € HT soit 78 936.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 7 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2018\_DEC071 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à l'association Alarue.**

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de l'association Alarue et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, à titre payant et par convention, deux appartements sis quai de Médine pour loger les les artistes en résidence de la compagnie «Frichti Concept».

Article 2 : L'appartement rez-de-chaussée gauche «bleu» est mis à disposition du lundi 5 mars au samedi 17 mars 2018 soit 13 nuits à 17,75 € par nuit. L'appartement rez-de-chaussée droite «orange» est mis à disposition du jeudi 8 mars au mercredi 14 mars 2018 soit 7 nuits à 17,75 € par nuit.

Article 3 : La relevance s'élevant ainsi au total à 355 € (trois cent cinquante-cinq euros).

**N° 2018\_DEC072 - Animation de la journée Bien Etre**

Considérant que la Ville de Nevers organise la 3ème Edition de la Journée Bien Etre le 24 mars 2018, cette manifestation a pour objectif d'inciter les personnes qui ne font pas de sport à bouger pour rester en bonne santé, lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé, et aussi prendre soin de son corps en consommant ou en s'hydratant mieux,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Association Artistique Evénementiel CFM

Communication - 7 rue du Torpilleur Sirocco 03000 MOULINS – 3 ème Edition de la Journée Bien Etre qui se déroulera le 24 mars 2018 au Parc Roger Salengro de 10 h à 16 h .

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève 368.50 € TTC. Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

#### **N° 2018\_DEC073 - Participation à l'événement La Bottine / La Moustache**

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir l'événement sportif et solidaire «La Bottine / La Moustache» créé en 2013 et organisé par l'association «I Feel Run» qui participe à lutter contre le cancer en reversant, pour l'année 2017, la somme de 19 750 € à la Ligue Nationale contre le cancer dans la Nièvre.

Article 1 : De prendre en charge les frais avancés par l'association «I Feel Run» pour l'impression du logo de la Ville de Nevers sur les tuniques remises aux participants.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 5 000 € TTC. Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

#### **N° 2018\_DEC074 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de former un agent sur la conception d'une installation électrique BT norme NF C 15-100**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec SCHNEIDER électrique France – 35,rue Joseph Monier -92500 RUEIL MALMAISON CEDEX - afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : « la conception d'une installation électrique BT norme NF c 15-100 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2016,00€

Article 3 : la formation s'est déroulée du 23 au 26 janvier 2018.

#### **N° 2018\_DEC075 - Création d'un centre de santé dans les locaux désaffectés d'une ancienne école de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°17DCP04 – Avenant n°1 au Lot n°01 Gros œuvre - Démolition**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 01/06/2017 dans le cadre de l'opération de création d'un centre de santé dans les locaux de l'ancienne école Albert Camus à NEVERS,

Considérant la nécessité de réaliser le rattrapage du niveau du sol à l'emplacement des anciens sanitaires du bâtiment,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 01/06/2016 avec CELIK CONSTRUCTION, 24 rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, pour les travaux de gros œuvre et démolition (lot n°01), formalisant les travaux supplémentaires de démolition de la chape existante et de réalisation de la nouvelle chape des anciens sanitaires du bâtiment, pour un montant de 4 470.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°01 est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	48 275.50 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT	:	+ 4 470.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	52 745.50 €

Nouveau montant du marché TTC : 63 294.60 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 9.26 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2018\_DEC076 - Aménagement extérieur du Centre de Santé, rue Albert Camus à NEVERS – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 – Lot n°1 Voirie et Réseaux Divers – Avenant n°1 au marché subséquent n°17SVR07**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 - Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 07/04/2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°17SVR07 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 19/12/2017 avec l'entreprise MERLOT TP pour les travaux de voirie à réaliser dans le cadre de l'aménagement extérieur du Centre de Santé, rue Albert camus à NEVERS, Considérant la nécessité de préparer dans les meilleures conditions les aménagements paysagers prévus prochainement aux abords du site, et suite à la découverte de regards lors de l'exécution des terrassements dans l'emprise de ces aménagements,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 19/12/2017 avec l'entreprise MERLOT TP, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE, formalisant les travaux supplémentaires de mise en œuvre de mélange terre-pierre et de terre végétale, ainsi que la modification des regards existants, pour un montant de 3 330.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché subséquent est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	78 440.35 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT	:	+ 3 330.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	81 770.35 €
Nouveau montant du marché TTC	:	98 124.42 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 4.25 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

**N° 2018\_DEC077 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à l'association Alarue.**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, à titre payant et par convention, deux appartements (orange et bleu) situés au rez-de-chaussée, sis 11 quai de Médine pour y loger les artistes des compagnies « Kadraevsky » et « Baroufada », du 26 mars au 6 avril 2018, soit 12 nuits par appartements.

Article 2 : La redevance s'élevant à 17,75 € par nuit, elle s'élève ainsi à 24 X 17,75 € soit 426 € euros (quatre cent vingt-six euros).

**N° 2018\_DEC078 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à la MCNA.**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse.

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement (bleu) situé au rez-de-chaussée, sis 11 quai de Médine pour loger des artistes du 19 au 23 mars 2018.

Article 2 : La redevance étant soumise à un forfait minimum de 7 nuits à 17,75 € par nuit, elle s'élève ainsi à la somme de 124,25 € (cent vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes).

#### **N° 2018\_DEC079 - contrat de prestation passé avec la société ITG pour l'animation d'une table ronde "former à l'ère numérique"**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 article 6185, opération N° 525A05 « développement des accès usages TIC grand public »,

Dans le cadre de l'animation d'une table ronde interactive « former à l'ère numérique, aperçu des nouveaux mondes de la formation »

#### Article 1 :

de souscrire un contrat commercial de prestation de portage salarial avec la Société ITG, sise 18, rue de la Ville-l'Evêque à PARIS 75008.

Ledit contrat fixe les honoraires pour l'intervenant, agissant en qualité de consultant en développement des compétences et ingénierie de la formation, à la somme de 840 € TTC (huit cent quarante euros TTC).

Cette soirée, ouverte à tous, se tiendra le vendredi 16 mars prochain à Nevers.

#### **N° 2018\_DEC080 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à la SCOP MCNA.**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse.

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention, trois appartements (orange, bleu et gris) sis 11 quai de Médine pour y loger les artistes de la compagnie Serge Ambert du 9 au 18 avril 2018 soit 10 nuits par appartements.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à 30 nuits à 17,75 € par nuit, soit 532,50 € (cinq cent trente-deux euros et cinquante centimes).

#### **N° 2018\_DEC081 - convention de prestation de service: formation du personnel municipal dans le cadre du FIPHFP - Initiation à la langue des signes**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Le Comité Départemental Handisport de la Nièvre – 6, Impasse de la Boullerie - 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre 5 séances d'une heure trente à : « l'initiation au langage des signes ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 140,00€.

Article 3 : la formation a lieu du 01 mars au 29 mars 2018 de 18h30 à 20h00.

#### **N° 2018\_DEC082 - Avenants de transfert - Fusion-absorption société EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17SVR01 lancée en procédure adaptée par application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville de NEVERS, a conclu avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard – B.P.14304 – 58643 VARENNES VAUZELLES, un marché public pour la réalisation du Parvis de la Maison des Sports du 10 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu à la consultation n°17SVR03 lancée en procédure adaptée par application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville de NEVERS, a conclu avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard – B.P.14304 – 58643 VARENNES VAUZELLES, un marché public pour le projet d'aménagement, ESPACE BOULISTE & ESPACE GUINGUETTE ET « EAU MELEE RANDONNEE », Lot n°1 Voirie et réseaux Divers, du 21 septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018,

Vu la consultation n°16DCP17 lancée en procédure adaptée par application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville de NEVERS, a conclu avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard – B.P.14304 – 58643 VARENNES VAUZELLES, un marché public pour la création d'une voirie d'accès au crématorium, du 06/09/2016 au 30/04/2018,

Vu la consultation n°16DCP22 lancée en procédure adaptée par application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville de NEVERS, a conclu avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard – B.P.14304 – 58643 VARENNES VAUZELLES, un marché public pour la réalisation de travaux d'entretien des voiries et des opérations ponctuelles et petits aménagements, du 25/01/2017 au 31/12/2018,

Considérant les courriers en date du 07 mars 2018, par lequel la société EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a informé le pouvoir adjudicateur de la fusion-absorption des sociétés EUROVIA BOURGOGNE et EUROVIA FRANCHE-COMTE, le 29 décembre 2017,

Considérant que, étant assimilée en droit à une cession de contrat, cette fusion nécessite l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur,

Article 1 : de signer des avenants de transfert avec la société EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - 134 avenue de la gare - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN, entérinant le transfert des contrats conclus :

- Marché n°17SVR01 conclu avec la société EUROVIA BOURGOGNE le 10 juillet 2017 pour la réalisation du parvis de la Maison des Sports,
- Marché n°17SVR03 conclu avec la société EUROVIA BOURGOGNE le 21 septembre 2017 pour le projet d'aménagement, ESPACE BOULISTE & ESPACE GUINGUETTE ET « EAU MELEE RANDONNEE », Lot n°1 Voirie et réseaux Divers,
- Marché n°16DCP17 conclu avec la société EUROVIA BOURGOGNE le 06 septembre 2016 pour la création d'une voirie d'accès au crématorium,
- Marché n°16DCP22 conclu avec la société EUROVIA BOURGOGNE le 24 janvier 2017 pour la réalisation de travaux d'entretien des voiries et des opérations ponctuelles et petits aménagements.

Article 2 : depuis le 29 décembre 2017, date effective de la fusion-absorption de la société EUROVIA BOURGOGNE par EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, cette dernière s'est trouvée subrogée de plein droit dans les droits et obligations de EUROVIA BOURGOGNE au titre des marchés publics.

Article 3 : toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions des avenants de transfert.

**N° 2018\_DEC083 - Travaux d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°17DSU01 – Avenant n°1 aux Lot n°SC1, Lot n°SC2 et Lot n°SC3**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DSU01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 19/10/2017 dans le cadre des travaux d'équipements scénographiques à réaliser au sein du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Considérant la nécessité d'adapter le lieu et les équipements afin de garantir une fonctionnalité optimale du Théâtre municipal,

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 19/10/2017 avec l'entreprise AMG-FECHOZ, 46 rue Duhesme – 75018 PARIS, pour les travaux d'installation d'équipements de machinerie, serrurerie et tentures (lot n°SC1), formalisant les travaux supplémentaires et la suppression de certains équipements au titre des ajustements techniques à réaliser, pour un montant 27 118.00 € HT.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°SC1 est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	398 235.00 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT	:	+ 27 118.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	425 353.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	510 423.60 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 6.81 %.

Le délai d'exécution des travaux au titre de ce lot est prolongé de 9 semaines, soit 24 semaines décomptées de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 19/10/2017 avec le groupement d'entreprises SNEF (mandataire), 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON et BOURGEOT SA (cotraitant), 33 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'installation d'équipements audiovisuels, d'éclairage scénique et de commandes numériques des équipements scéniques (lot n°SC2), formalisant les travaux supplémentaires et la suppression de certains équipements au titre des ajustements techniques à réaliser, pour un montant 30 295.00 € HT.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°SC2 est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	335 971.60 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT	:	+ 30 295.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	366 266.60 €
Nouveau montant du marché TTC	:	439 519.92 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 9.02 %.

Le délai d'exécution des travaux au titre de ce lot est prolongé de 7 semaines, soit 18 semaines décomptées de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 5 juin 2018.

Article 3 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 19/10/2017 avec l'entreprise SNEF, 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON, pour les travaux d'installation d'équipements de production et de diffusion vidéo (lot n°SC3), formalisant les travaux supplémentaires et la suppression de certains équipements au titre des ajustements techniques à réaliser, pour un montant 8 303.36 € HT.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°SC3 est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	90 538.80 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT	:	+ 8 303.36 €
Nouveau montant du marché HT	:	98 842.16 €
Nouveau montant du marché TTC	:	118 610.59 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 9.17 %.

Le délai d'exécution des travaux au titre de ce lot est prolongé de 7 semaines, soit 18 semaines décomptées de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 5 juin 2018.

Article 4 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, des marchés restent inchangées.

#### **N° 2018\_DEC084 - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des musées de Bourgogne-Franche-Comté 2018**

Vu la délibération N°2016-081 en date du 24 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent pour toute demande d'attribution de subvention adressées à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Vu la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant que les acquisitions du musée de la faïence et des beaux-arts de Nevers, musée de France, peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), paritairement dirigé et financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu les avis favorables de la Commission scientifique régionale des musées de Bourgogne-Franche-Comté statuant en matière d'acquisition en date des 24 janvier 2017, 16 mai 2017 et du 19 septembre 2017,

Vu l'autorisation de préemption délivré par les Services des Musées de France en date du 27 septembre 2017,

Article 1 : de présenter au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) un dossier de demande de subvention à hauteur de 6 600 euros pour la participation à l'achat d'œuvres détaillées ci-après dont le coût total d'acquisition est de 13 218 euros :

1 Ensemble Grue de la faïencerie Georges

3 plaques rondes en faïence de Nevers «Bacchus», «La Porte du Croux», «amphithéâtre et ruines»

Toile de Charles Clair «Femme sur un chemin au couchant»

Toile d'Hector Hanoteau «les marchands de fruits»

Toile de Martin des Amoignes «le faneur ou la saison des blés

Article 2 :

Le Fonds Régional d'Acquisition des Musées est donc sollicité à part égale pour l'obtention d'une subvention

d'un montant minimum de 50 % du coût des achats selon les montants suivants :

. 3 300 €, représentant 25 % du coût de l'achat à la Région Bourgogne Franche-Comté

. 3 300 € représentant 25 % du coût de l'achat à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Article 3: Les crédits correspondants à ces acquisitions seront inscrits au budget 2018, article 1321 antenne n° 370A07,

#### **N° 2018\_DEC085 - Don d'une aquarelle de Cyr Deguerge à la Ville de Nevers**

Vu la proposition de don de M. Jean-François Douroux reçue le 12 décembre 2017,

Considérant la qualité artistique de l'oeuvre et l'iconographie révélant l'importance de la Loire pour Nevers.

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Jean-François Douroux, domicilié Chemin des Gardettes – 26400 CREST qui se compose de :

- une aquarelle «Nevers avec accostage sur les quais de Loire» de Cyr Deguerge (1863-1936) artiste nivernais.

Article 2 : Cette aquarelle intégrera le patrimoine de la Ville de Nevers.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

#### **N° 2018\_DEC086 - Contrat de prestation de service dans le cadre des vacances multisports d'avril 2018**

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans le cadre des Vacances Multisports 2018.

Article 1 : De conclure avec «l'Ecole de Sport Ouistiti» sis 11, Place du 7ème régiment d'Artillerie à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de roller , dans le cadre des vacances multisports. Trois séances d'une heure trente pour les 5/7 ans les 12-18 et 20 avril 2018 et une séance de deux heures pour les 8/12 ans le 20 avril 2018 auront lieu au stade Faidherbe. Le coût de ces prestations s'élève à 195,00 Euros TTC.

Article 2 : De conclure avec Aurélie Garnaud sis 11bis, rue St Benin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de danse moderne, dans le cadre des vacances multisports. Une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu le 20 avril 2018 au gymnase Follereau. Le coût de ces prestations s'élève à 129,50 Euros TTC.

Article 3 : De conclure avec Yoann Lebroc sis 404, route d'Eugnes à Chaulgnes, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de hip-hop, dans le cadre des vacances multisports. Une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu le 16 avril 2018 à la maison des sports. Le coût de ces prestations s'élève à 80,00 Euros TTC.

Article 4 : De conclure avec Christine Vincent sis 9, rue Roland Champenier à La Charité-Sur-Loire, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de tir à l'arc, dans le cadre des vacances multisports. Une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu le 17 avril 2018 au gymnase Faidherbe. Le coût de ces prestations s'élève à 131,16 Euros TTC.

Article 5 : De conclure avec «Comité Territorial 58 Montagne Escalade» sis 40, rue des chailloux à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités

spécifiques, dans le cadre des vacances multisports. Une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans aura lieu le 19 avril 2018 et une séance de deux heures pour les 8/12 ans aura lieu le 18 avril 2018 au gymnase Bacquet à Varennes-Vauzelles. Le coût de ces prestations s'élève à 129,70 Euros TTC.

Article 6 : De conclure avec «ADESS58» sis 4, boulevard de Coubertin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à mettre à disposition Bryan Martinat pour concevoir et encadrer des activités spécifiques de hip-hop dans le cadre des vacances multisports. Une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu le 9 avril 2018 à la maison des sports. Le coût de ces prestations s'élève à 80,00 Euros TTC.

Article 7 : Les crédits correspondant seront inscrits au BP 2018, chapitre 11, opération 330.

#### **N° 2018\_DEC087 - Contrat de prestation de service dans le cadre des vacances multisports d'avril 2018**

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans le cadre des Vacances Multisports 2018,

Article 1 : De conclure avec «Parrot's Baseball» sis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu de 10h à 11h30 et des séances pour les 8/12 ans auront lieu de 14h à 16h les 11 et 17 avril 2018 au gymnase des Loges.

Article 2 : De conclure avec «Entente Basket Fourchambault-Nevers» sis 2, rue du 25 septembre 1793 «Aglan» à Challuy, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Une séance pour les 5/7 ans aura lieu de 14h à 15h30 et une séance pour les 8/12 ans aura lieu de 10h à 12h, le 12 avril 2018 au gymnase Léo Lagrange.

Article 3 : De conclure avec «Centre Nevers Escrime» sis boulevard des Grands-Près-des-Bordes à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 5/7 ans auront lieu de 10h à 11h30 les 9 et 16 avril 2018. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu de 14h à 17h30 les 9 et 10 avril 2018 à la salle «Botte de Nevers».

Article 4 : De conclure avec «FC Nevers Football58» sis rue Docteur Gaulier à Varennes- Vauzelles, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu le 11 avril 2018 de 10h à 12h et le 19 avril 2018 de 14h à 16h au gymnase Faidherbe.

Article 5 : De conclure avec «USON Nevers Rugby» sis 15, route de Sermoise à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu de 14h à 16h, les 10 et 18 avril 2018 au stade du Pré-Fleuri.

Article 6 : De conclure avec «ASPTT Tennis» sis 8, avenue Patrick Guillot à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Une séance pour les 5/7 ans aura lieu de 10h à 11h30 et une séance pour les 8/12 ans aura lieu de 14h à 16h le 13 avril 2018 au stade de la Raie.

Article 7 : De conclure avec «Elan Tennis de Table» sis boulevard Léon Blum à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit,

dans le cadre des vacances multisports. Une séance pour les 5/12 ans aura lieu de 14h à 16h le 13 avril 2018 à la salle birocheau.

Article 8 : De conclure avec «Canoe Club Nivernais» sis 10, quai de Médine à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à titre gratuit, dans le cadre des vacances multisports. Des séances pour les 8/12 ans auront lieu de 10h à 12h, les 10 et 17 avril 2018 au canoë club.

**N° 2018\_DEC088 - Mise à disposition de locaux au rez de chaussée de l'ancienne école élémentaire Claude Tillier.**

Article 1 : De passer avec l'Association ASEM (Les Acteurs Solidaires En Marche), domiciliée 13 rue Louis Francis (en cours de transfert) à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, pour la mise à disposition de locaux au rez de chaussée de l'ancienne école élémentaire Claude Tillier.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2018 et payante selon les modalités définies dans la convention ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 3 : L'ASEM continue à bénéficier gratuitement des locaux situés au n°19 place des Grands Courlis (entrée par la Rue Louis Francis) jusqu'à son relogement complet sur le site de l'ancienne école élémentaire Claude Tillier.

**N° 2018\_DEC089 - Signature d'un contrat de droits pour la projection non commerciale, d'un film entier en boucle, durant une exposition**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat de droits de diffusion publique non commerciale avec SEVEN DOC – situé 10 rue Henri Bergson – 38100 GRENOBLE, pour la projection en boucle du film entier produit par Seven Doc et réalisé par Fabrice Maze : « *Nationale 7, 40 ans après* », du 27 avril au 16 septembre 2018 à la médiathèque Jean-Jaurès, dans le cadre de l'exposition « *Nationale 7, route mythique* ».

Article 2 : Le coût s'élève à 770,00 € TTC.

**N° 2018\_DEC090 - Convention de prêt de vitrines du Palais ducal.**

**Ville de Nevers / Ciné Photo Club Nivernais**

Article 1 : De passer avec le Ciné Photo Club Nivernais, domicilié 6 bis rue Louis Bodin, 58 640 VARENNES-VAUZELLES, représenté par son président en exercice Monsieur Dominique LAROCHE, une convention pour le prêt de trois vitrines du Palais ducal, entre le 4 et le 24 avril 2018, pour son exposition « Instants Pola » organisée dans le local de l'association au 3 rue Sabatier.

Article 2 : La mise à disposition des trois vitrines, d'une valeur totale de 3 635,46€ TTC est consentie à titre gracieux jusqu'au 24 avril 2018.

Article 3 : Le Ciné Photo Club Nivernais assume l'entière responsabilité des trois vitrines dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux vitrines ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

**N° 2018\_DEC091 - Acceptation d'un don d'estampes originales à la Médiathèque Jean Jaurès de Nevers.**

Article 1 : D'accepter le don de l'Amicale des Graveurs Nivernais, représentée par son Président, Monsieur Christian RAZE et domiciliée 27 rue des Petites Carrières – 58000 NEVERS qui se compose de 55 estampes originales exécutées par 13 graveurs de l'association. Ces documents présentent les différentes techniques de l'art de la gravure et constituent pour la médiathèque le premier fonds de graveurs nivernais du 21ème siècle, ce qui apporte un réel intérêt documentaire. De plus, il peut être le support d'ateliers de démonstration et/ou de participation, animation très attendue du public.

Les graveurs participants et les œuvres sont listés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Ce don est consenti sans condition, ni charge.

**N° 2018\_DEC092 - convention de prestation artistique entre la Ville de Nevers et Isabelle Derangère**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer une convention avec Isabelle Derangère, artisan d'art, domiciliée à Gerbault - 58370 Villapourçon, pour des interventions auprès du public scolaire entre le 26 mars et fin mai 2018.

Article 2 : Isabelle Derangère s'engage à animer 6 interventions explicatives sur la restauration des toiles du théâtre et 6 ateliers de pratiques artistiques. Elle apportera en outre son concours à la scénographie de l'exposition présentant les travaux des élèves.

Article 3 : La Ville de Nevers s'engage à rémunérer Isabelle Derangère en lui versant la somme de 1600€ TTC (mille six cent euros toutes taxes comprises). Ce règlement sera effectué en deux fois : un acompte de 30 %, soit 490€ (quatre cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises), à la signature de la convention puis le solde du règlement, soit 1 120€ TTC (mille cent vingt euros toutes taxes comprises), après montage de l'exposition.

**N° 2018\_DEC093 - Mise à disposition d'un local à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association

Article 1 : De passer une convention avec l'Association départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Nièvre, domiciliée 6 bis rue Paul Bert à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno MERCHIEZ, pour la mise à disposition de ce local :

- un bâtiment d'une surface de 1 135 M<sup>2</sup>, sis 6 bis, rue Paul Bert à Nevers pour une durée de **trois mois maximum soit jusqu'au 30 juin 2018**,

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux.

**N° 2018\_DEC094 - Contrat de prestations de service dans le cadre des vacances multisports d'avril 2018**

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans le cadre des Vacances Multisports 2018.

Article 1 : De conclure avec «Nièvre Orientation Raid Découverte» sis 8, rue Paul Fort à Gimouille, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de course d'orientation dans le cadre des vacances multisports. Une séance de deux heures pour les 8/12

ans aura lieu le jeudi 19 avril 2018 de 10h à 12h au parc Rosa Bonheur. Le coût de cette prestation s'élève à 60,00 Euros TTC.

Article 2: Les crédits correspondants seront inscrits sur le BP 2018, chapitre 11, Opération N°330.

**N° 2018\_DEC095 - contrat de mise à disposition d'une plate-forme d'exploration de données passé avec la société MANTIC DATA EUROPE**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

La valorisation des données produites par les services de la Ville est l'un des prochains enjeux de modernisation des services publics. Destinées à être publiées sur des plateformes Open Data ou conservées dans les logiciels métiers de la collectivité, ces données sont le socle des futures applications de pilotage des services.

Afin de regrouper et structurer ses données, la Collectivité

Article 1 :

de passer un contrat auprès de la Société MANTIC DATA EUROPE, sise 12 bis, rue Raynoard 75016 PARIS pour la mise à disposition d'une plateforme sécurisée d'extraction automatique des données issues des différentes applications métiers de la ville de Nevers, et la fourniture d'outils d'aide à la décision.

Le présent contrat porte sur la mise à disposition d'un démonstrateur pour une période d'essai de trois mois qui débutera à la date de livraison ; seul le coût d'installation de la plateforme d'un montant de 500 euros HT (cinq cents euros) sera facturé la ville.

**N° 2018\_DEC096 - Contrat de prestation « Ferme itinérante »**

Article 1 : De confier à la société « FERME ITINÉRANTE » sis Le Buisson de la Cure, 58300 CHAMPVERT, l'organisation d'une animation à l'occasion du printemps à la ferme au marché Carnot le samedi 21 avril 2018 de 10h à 13h.

Article 2 : La « FERME ITINÉRANTE » prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à : 350 € TTC

Le paiement des prestations s'effectuera « service fait » sur présentation d'une facture par l'association.

**N° 2018\_DEC097 - Aménagement du quai des Eduens : demande de subvention**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de requalification durable de la liaison ville-Loire, et notamment l'embellissement du quai des Eduens, avec l'aménagement des espaces verts, la pose de mobiliers et de jeux, et l'éclairage public, Considérant le coût estimatif de cette opération de 295 528 € HT soit 354 633 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière de la Région Bourgogne Franche Comté

Article 1 : de demander au Conseil Régional de Bourgogne, Franche-Comté, dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays de Nevers Sud Nivernais, l'attribution d'une subvention pour financer les travaux d'embellissement du quai des Eduens à Nevers et notamment l'aménagement des espaces verts, la pose de mobiliers et de jeux et l'éclairage public.

Le coût estimatif de ces aménagements est de 295 528 € HT, soit 354 633 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 147 764 € représentant 50 % du coût HT de l'opération.

Article 3 : le plan de Financement de l'opération est le suivant :

<b>AMÉNAGEMENT DU QUAI DES EDUENS</b>				
<b>ESPACE CANOËS ET BOULISTES</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
Espaces verts	75 000 €	Région-Pays (Contrat Territoire)	147 764 €	50
Mobiliers	79 185 €			
Jeux	66 578 €			
Éclairage public	74 765 €			
		Autofinancement Ville	147 764 €	50
<b>TOTAL HT</b>	<b>295 528 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>295 528 €</b>	<b>100</b>
TVA 20 %	59 106 €	Financement TVA	59 106 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>354 633 €</b>		<b>354 633 €</b>	

**N° 2018\_DEC098 - MAPA n°18DMP01 - Travaux de réparation de l'Eglise Saint-Etienne**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 29 mars 2018,

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réparation de l'église Saint-Etienne à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise JACQUET , pour les travaux de maçonnerie et pierre de taille (lot n°1), pour un montant de 74 565,50€ HT soit 89 478,60€ TTC ;
- l'entreprise JACQUET, pour les travaux de couverture (lot n°2), pour un montant de 88 858,90€ HT soit 106 630,68 € TTC ;
- l'entreprise CHOMEL, pour les travaux de campanaire (lot n°3), pour un montant de 5 026,00€ HT soit 6 031,20 € TTC.

L'ensemble des travaux représente donc un montant total de 202 897,74€ HT soit 243 477,29€ TTC.

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Les travaux sont répartis en deux tranches:

- Tranche ferme : travaux de réparation sur les maçonneries (lot n°1), le beffroi (lot n°3) et le paratonnerre ainsi que les travaux de couverture attenants sur la tour lanterne, afin d'assurer la sécurité immédiate du public (lot n°2)

- Tranche optionnelle : travaux des couvertures afin de stopper les infiltrations d'eau (lot n°2)

Les délais d'exécution des travaux sont les suivants :

- Tranche ferme purges et couvertures de la croisée : 3 mois, y compris période de préparation de 2 semaines

- Tranche optionnelle : reprises des couvertures : 3 mois, y compris période de préparation de 2 semaines

#### **N° 2018\_DEC099 - MAPA n° 17DMP07 - Réparation des couvertures des deux tours ouest du Palais Ducal**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la première procédure adaptée lancée le 3 août 2017, qui a du être déclarée infructueuse suite à l'absence d'offres de la part des entreprises,

Vu la nécessité d'ouvrir des négociations directes, selon l'article 30.2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 29 mars 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise DAGOIS SAS – 10 rue Denis Papin – BP 10 – 03401 YZEURE CEDEX, pour la réalisation des travaux de réparation des couvertures des deux tours ouest du Palais Ducal à Nevers.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 93 622,40 € HT soit 112 346,88 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 2 mois et demi à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux.

#### **N° 2018\_DEC100 - Végétalisation des allées du cimetière Jean Gautherin. Demande d'aide financière auprès de la région Bourgogne, Franche-Comté**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de demander au Conseil Régional de Bourgogne, Franche-Comté, une subvention au titre de l'opération « Cimetières Vivants ».

Cette subvention est destinée à financer les travaux de végétalisation des allées du cimetière Jean Gautherin.

Article 2 : de solliciter un montant de 10 000 € représentant 70,74 % de la dépense subventionnable HT de 14 137 €.

#### **N° 2018\_DEC101 - Renouvellement de bail Tour Saint Trohé**

Article 1 : de renouveler le bail passé avec l'État concernant un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'activités et administratif, dit Tour Saint Trohé, situé à Nevers, rue Antony Duvivier et cadastré BH n°1.

Article 2 : le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 01/02/2018.

Article 3 : le loyer annuel est fixé à 9 324 € hors charges et hors taxes, révisable tous les 3 ans, sur la base de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE. L'indice de base est l'indice du 3ème trimestre 2017 soit 110,36.

**N° 2018\_DEC102 - Convention tripartite de prestations de service - SAEMS du circuit de Nevers  
Magny Cours - Ville de Nevers - Nevers Agglomération**

Article 1 : De passer une convention entre la SAEMS du circuit de Nevers Magny Cours, Nevers Agglomération et la ville de Nevers afin de fixer les prestations réciproques à assurer par chacune des trois parties.

Article 2 : Nevers Agglomération et la ville de Nevers s'engagent à mettre à disposition de la SAEMS du circuit de Nevers Magny Cours plusieurs outils de communication (magazine « Nevers ça me Botte », affiche évènementielle mensuelle, abris bus, site internet, ...). La ville de Nevers met également à disposition du circuit des équipements de logistique : barrières et crash barrières pour les « 12 heures de Nevers Magny Cours, Grand prix camions et Championnat du Monde de Superbike »

Article 3 : La SAEMS du circuit de Nevers Magny Cours met à disposition de Nevers Agglomération et de la ville de Nevers une loge et des billets de participation à diverses manifestations.

Article 4 : Le montant des échanges réciproques est estimé pour le ville de Nevers à 18 206,30 € HT, soit 22 857,88 € TTC.

Article 5 : La convention tripartite est conclue pour une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**N° 2018\_DEC103 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille**  
Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/06/2018.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une grande bouteille L50 pour du gaz ATAL 5, destinée au service serrurerie.

Article 3 : Le montant est de 366,00 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/06/2023. La convention porte le numéro : 06651426.

**N° 2018\_DEC104 - Boutique du musée de la faïence et des Beaux-arts**

**Mise en vente livre Oscar Gauthier**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel **le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition temporaire «Oscar Gauthier» présentée conjointement au Palais ducal et au Musée de la faïence et des beaux-arts du 4 mai 2018 au 24 juin 2018, il sera mis en vente la publication suivante :

**. 20 livres «Oscar Gauthier» de Patrick-Gilles Persin éditions Art Progress au prix unitaire de 45 euros.**

Article 2 : la publication sera mise en vente uniquement à la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts à partir du 4 mai 2018, jour d'ouverture de l'exposition et ce jusqu'au 24 juin 2018.

Article 3 : les ouvrages non vendus à la fermeture de l'exposition seront retirés des stocks de la régie du Musée. Ils seront utilisés à des fins pédagogiques et promotionnelles du musée.

Article 4 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

**N° 2018\_DEC105 - Mise en accessibilité équipements sportifs. Demande de subvention CNDS 2018**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs suivants :

- Gymnase et Stade Faidherbe
- Gymnase Jules Ferry
- Gymnase Georges Guynemer

Considérant le coût estimatif de ces travaux à :

- 166 667 € HT soit 200 000 € TTC pour le gymnase et le stade Faidherbe
- 33 333 € HT soit 40 000 € TTC pour le gymnase Jules Ferry
- 45 833 € HT soit 55 000 € TTC pour le gymnase Georges Guynemer

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de Centre National pour le Développement du Sports (CNDS 2018),

Article 1 : de demander au Centre National pour le Développement du Sport l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 33 333 € pour les travaux de mise en accessibilité du site Faidherbe,
- 6 997 € pour les travaux de mise en accessibilité du gymnase J. Ferry
- 9 167 € pour les travaux de mise en accessibilité du gymnase G. Guynemer

Article 2 : le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Gymnase et stade Faidherbe	166 667 €	CNDS 2018/Faidherbe	33 333 €	14
Gymnase Jules Ferry	33 333 €	CNDS 2018/J.Ferry	6 667 €	3
Gymnase Georges Guynemer	45 833 €	CNDS 2018/G.Guynemer	9 167 €	4
		Autofinancement Ville	196 667 €	80
Montant Total HT	245 833 €			
TVA 20 %	49 167 €	Financement TVA	49 167 €	
Montant Total TTC	295 000 €	Montant Total TTC	295 000 €	100

**N° 2018\_DEC106 - Travaux de signalisation horizontale sur la commune de NEVERS – MAPA Travaux n°15DIO01 – Avenant n°1**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°15DIO01 lancé en procédure adaptée, au terme de laquelle un marché de Travaux à bons de commandes établi conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics 2006, a été conclu le 09/04/2015 avec l'entreprise SIGNANET, 120 Les Feuillats – 58300 DECIZE, pour les

travaux de signalisation horizontale à réaliser sur la commune de NEVERS,

Considérant la nécessité de réaliser parfois l'effacement des marquages existants préalablement aux travaux de signalisation horizontale,

Considérant le caractère complémentaire de ces travaux par rapport à l'objet du marché,

Article 1 : De signer un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes de travaux conclu le 09/04/2015 avec l'entreprise SIGNANET, 120 Les Feuillats – 58300 DECIZE, formalisant l'intégration des prix complémentaires pour la réalisation des travaux d'effacement de marquages existants.

Article 2 : Les prix nouveaux ci-après sont intégrés au bordereau initial des prix du marché :

REF	DESIGNATION	U	P.U. H.T.
6	<b>TRAVAUX D'EFFACEMENT DE MARQUAGES EXISTANTS</b> <i>Les prix de la série 6 rémunèrent la mise en œuvre d'effacement mécanique, rabotage, grenailage, hydro décapage et effacement par recouvrement de peinture noir ou résine noir</i> <i>Ils comprennent la fourniture, l'approvisionnement et la mise en œuvre des produits et matériaux, la signalisation temporaire du chantier et sa mise en sécurité, ainsi que la protection dudit chantier, et le nettoyage éventuel des surfaces souillées.</i>		
6,01	Effacement mécanique rabotage	m <sup>2</sup>	22,00
6,02	Effacement mécanique grenailage	m <sup>2</sup>	22,50
6,03	Effacement mécanique hydro décapage	m <sup>2</sup>	35,00
6,04	Effacement par recouvrement de peinture noir	m <sup>2</sup>	9,00
6,05	Effacement par recouvrement de résine noir	m <sup>2</sup>	18,00

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

#### **N° 2018\_DEC107 - MAPA n°18DMP04 - Travaux de climatisation bureaux du Centre Technique Municipal**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 12 avril 2018,

Article 1 : dans le cadre des travaux de climatisation des bureaux du Centre Technique Municipal de Nevers, de signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise PLUMERAND – 38 avenue du stand – 58000 NEVERS, pour un montant de 28 409,67 € HT, soit 34 091,60 € TTC

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux est de 8 semaines dont 6 semaines prévisionnelles pour les approvisionnements.

Article 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

**N° 2018\_DEC108 - Réfection de la couverture de l'école maternelle Rosa Bonheur à NEVERS –**

**Accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments - Marché subséquent n°18SB022 Lot n°17 - Couverture**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017,

Vu la mise en concurrence n°18SB022 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°17 – Couverture susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réfection de la couverture de l'école maternelle Rosa Bonheur à NEVERS,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 12 avril 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°16DMP11 – Lot n°17 - Couverture avec la société de la SARL ANQUETIL, 62 route de Nevers – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux réfection de la couverture de l'école maternelle Rosa Bonheur à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 53 013.00 € HT soit 63 615.60 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 11 semaines décomposé comme suit :

- 4 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 7 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2018\_DEC109 - Espace bouliste et espace guinguette et « eau mêlée randonnée » – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 (lot n°2) – Lot n°4 Aménagements paysagers - Marché subséquent n°18SVR02**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°2 Aménagements paysagers conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés ID VERDE et TARVEL,

Suite à la remise en concurrence n°18SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 12 avril 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société TARVEL, 164 route de Nevers – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers (lot n°4) de l'espace bouliste et de l'espace guinguette et « eau mêlée randonnée », route des Saulaies à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 61 856.41 € HT soit 74 227.69 € TTC.

La variante imposée concernant la mise en œuvre (fourniture et plantation) des bulbes n'a pas été retenue.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 4 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le

démarrage de la période de préparation ;

- 2 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

#### **N° 2018\_DEC110 - Mise à disposition d'œuvres et d'objets de collection**

Considérant l'exposition « La RN7, route mythique » organisée par la Ville de Nevers du 27 avril 2018 au 16 septembre 2018 à la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers,

Considérant que pour enrichir l'exposition, la Ville de Nevers a sollicité plusieurs propriétaires d'œuvres et d'objets de collection afin d'en obtenir à titre gracieux un ou plusieurs prêts

Article 1 : de signer une convention de prêt d'œuvres ou d'objets de collection avec chacun des propriétaires ci-après en vue d'enrichir l'exposition « La RN7, route mythique » :

- MM. Christophe et Daniel PAIN, résidant à LA CHARITÉ SUR LOIRE (58), pour la mise à disposition de documents d'un montant total de 3 550 € (trois mille cinq cent cinquante euros) ;
- M. Stéphane GUILHAS, résidant à MARZY (58) pour la mise à disposition de documents d'un montant total de 350 € (trois cent cinquante euros) ;
- Les Archives départementales de la Nièvre, sises à NEVERS (58), pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) ;
- M. Thierry DUBOIS, résidant à LA GARENNE-COLOMBES (92), pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total de 12 400 € (douze mille quatre cents euros) ;
- M. Jean-Louis BALLERET, résidant à NEVERS (58), pour la mise à disposition d'objets de collection d'un montant total de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) ;
- M. François RABUSSIER, résidant à VARENNES-VAUZELLES (58), pour la mise à disposition d'un objet de collection d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) ;
- Mme Stéphanie RABUSSIER-RINGEVAL, résidant à POUQUES LES EAUX (58), pour la mise à disposition d'objets de collection d'un montant total de 1 580 € (mille cinq cent quatre vingt euros) ;
- M. Marc LAVACHE, résidant à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE (58), pour la mise à disposition d'objets de collection d'un montant total de 100 € (cent euros).

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition à savoir du 27 avril 2018 au 16 septembre 2018.

Article 3 : La Ville de Nevers prend en charge l'assurance des œuvres et objets de collection durant cette période, dans le cadre de son assurance Tous Risques Expositions. La mise à disposition se fera au Service Médiathèque à compter du 13 avril 2018.

#### **N° 2018\_DEC111 - Recours contentieux Monsieur Thibault DE SAULCE LATOUR c/ Commune de Nevers - Affaire n°1800476-1**

Vu la délibération en date du 15 avril 2017 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours introductif, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1800476-1 présentée au Tribunal Administratif de Dijon par Monsieur Thibault DE SAULCE LATOUR demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° D2017-871 pris par Monsieur le Maire de la commune de Nevers le 22 décembre 2017 instituant une zone bleue s'appliquant sur l'ensemble des places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue.

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers dans le cadre du recours exercé par Monsieur Thibault DE SAULCE LATOUR devant le Tribunal Administratif de Dijon demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° D2017-871 pris par Monsieur le Maire de la commune de Nevers le 22 décembre 2017.

**N° 2018\_DEC112 - Intervention de l'association Médiation Nomade sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

Considérant que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance, la ville souhaite faire intervenir l'association Médiation Nomade sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'association Médiation Nomade, 5 impasse Jean-Jacques Rousseau, 78520 LIMAY pour six soirées de médiation sur l'espace public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Courlis Baratte Bords de Loire, Grande Pâturage et Banlay).

Article 2 : La prestation proposée par l'association Médiation Nomade est prévue le jeudi 10 mai, le vendredi 11 mai, le mardi 5 juin le mercredi 6 juin, le jeudi 7 juin et vendredi 8 juin de 20 h à minuit pour un montant de 4 000 €.

**N° 2018\_DEC113 - Formation à destination des professionnels exerçant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Considérant que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance, la ville souhaite former les professionnels à agir sur les incivilités exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec Monsieur KHERFI Yazid, 5 impasse Jean Jacques Rousseau, 78520 LIMAY pour deux journées de formation « Agir en terrain sensible » à destination des professionnels exerçant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 : La prestation proposée par Monsieur KHERFI Yazid comprend deux journées de formation « Agir en terrain sensible » le jeudi 31 mai et le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 pour un montant de **1 110 €**.

**N° 2018\_DEC114 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à la SCOP MCNA.**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse.

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA domiciliée maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement (bleu) sis 11 quai de Médine pour y loger les artistes du spectacle « Boum » du 22 au 24 mai 2018.

Article 2 : La redevance étant soumise à un forfait minimum de 7 nuits à 17,75 € par nuit, elle s'élève ainsi à la somme de 124,25 € (cent vingt quatre euros et vingt-cinq centimes).

**N° 2018\_DEC115 - Travaux de rénovation école Pierre Brossolette : demande de subvention**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de rénovation de l'école Pierre Brossolette,

Considérant le coût estimatif global de cette opération à 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir des financements de l'État au titre de la mise en réserve de la Dotation Politique de la Ville 2018,

Article 1 : de demander à l'État l'attribution de la Dotation Politique de la ville 2018 d'un montant de 11 240 €, au titre de la mise en réserve, pour financer les travaux de rénovation de l'école Pierre Brossolette à Nevers.

Article 2 : le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>RÉNOVATION ÉCOLE PIERRE BROSSOLETTE</b>					
<b>DÉPENSES</b>		<b>%</b>	<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
Contrôle accès anti-intrusion	14 000	100	Dotation Politique de la Ville 2018 (Réserve)	11 240	80
			Autofinancement ville	2 760	20
<b>Total HT</b>	<b>14 000</b>	<b>100</b>	<b>Total HT</b>	<b>14 000</b>	<b>100</b>
TVA 20 %	2 800		Financement TVA	2 800	
<b>Total TTC</b>	<b>16 800</b>		<b>Total TTC</b>	<b>16 800</b>	

#### N° 2018\_DEC116 - Travaux de rénovation énergétique des écoles Pierre Brossolette et Rosa

##### **Bonheur : demande de subventions**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de rénovation énergétiques des écoles Pierre Brossolette et Rosa Bonheur,

Considérant le coût estimatif global de cette opération de 781 834 € HT, soit 938 200 € TTC

Considérant la possibilité d'obtenir des financements,

Article 1 : de demander à :

- **l'État** l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2018 d'un montant de 394 666 €, au titre de la 1ère délégation, pour financer les travaux de rénovation énergétique des écoles Pierre Brossolette et Rosa Bonheur à Nevers. Ces deux montants représentent 51 % du coût global HT des travaux.
- **Aux conseillers départementaux de :**
- **Nevers 2**, l'attribution de leur Dotation Cantonale 2018, pour un montant de 34 000 €, pour financer les travaux de l'école Pierre Brossolette. Ce montant représente 4 % du coût global HT des travaux.
- **Nevers 4**, l'attribution de leur Dotation Cantonale 2018 pour un montant de 61 192 €, pour financer les travaux de l'école Rosa Bonheur. Ce montant représente 8 % du coût global HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>RÉNOVATION ÉCOLES PIERRE BROSSOLETTE et ROSA BONHEUR</b>					
<b>DÉPENSES</b>		<b>%</b>	<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
<b>ÉCOLE BROSSOLETTE</b>					
Réaménagement salles de classe	58 333	7	Dotation Politique de la Ville 2018 (DPV)/1ère délégation	394 666	51

Isolation 1ère tranche	196 667	25	Département : Dotation Cantonale 2018 Nevers 2/Brossolette	34 000	4
Isolation 2ème tranche	142 500	18	Département : Dotation Cantonale 2018 Nevers 4/Rosa Bonheur	61 192	8
Réfection cour	41 667	5			
Couverture	117 667	15			
<b>ÉCOLE ROSA BONHEUR</b>					
Couverture	66 667	9			
Isolation 1ère tranche	91 667	12			
Isolation 2ème tranche	39 167	5			
Mise en accessibilité	27 500	4			
			Autofinancement Ville	291 676	37
<b>TOTAL HT</b>	<b>781 834</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>781 834</b>	<b>100</b>
TVA 20 %	156 367		Financement TVA	156 367	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>938 200</b>			<b>938 200</b>	

**N° 2018\_DEC117 - Travaux de rénovation énergétique dans différents groupes scolaires et gymnases : demande de subventions**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le programme de rénovation énergétique des écoles et gymnases,

Vu le montant global des travaux estimé à 966 667 € HT soit 1 160 000 € TTC,

Article 1 : de demander à :

- **l'État** l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL 2018) à hauteur de 580 000 € représentant 60 % du coût global des travaux.
- **aux conseillers départementaux de Nevers 1**, l'attribution de leur dotation Cantonale 2018, pour un montant de 21 000 €, pour financer les travaux de l'école Alix Marquet.
- **aux Conseillers Départementaux de Nevers 3**, l'attribution de leur dotation Cantonale 2018, pour un montant de 35 160 €, pour financer les travaux de l'école de l'Oratoire,
- **au Centre National de Développement du Sport 2018 (CNDS 2018)**, l'attribution d'une subvention de 47 500 €, pour financer les travaux concernant les gymnases Faidherbe, Jules Ferry et Georges Guynemer.

Article 2 : le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT H.T	%
École A. Marquet	455 833 €	43 %
École Oratoire	150 000 €	17 %
École Mouësse	102 500 €	12 %

Gymnase Jules Ferry	33 333 €	4 %
Gymnase Faidherbe	166 667 €	19 %
Gymnase Guynemer	45 833 €	5 %
<b>TOTAL DÉPENSES HT :</b>	<b>876 667 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT H.T</b>	<b>%</b>
Dotation Soutien Investissement Local 2018	526 000 €	60 %
Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 1* (école A. Marquet)	21 000 €	2 %
Dotation Cantonale d'Équipement 2018 Nevers 3* (école Oratoire)	35 160 €	4 %
Centre National Développement du Sport (CNDS 2018)*	49 167 €	5 %
Participation Ville (Autofinancement)	245 340 €	28 %
<b>TOTAL RECETTES HT :</b>	<b>876 667 €</b>	<b>100,00%</b>

**N° 2018\_DEC118 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places entre la Ville de Nevers et l'association ASPTT Nevers Tennis**

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec l'association ASPTT NEVERS TENNIS représentée par son président Christophe Lasserre à l'occasion de rencontres sportives.

Article 2 : La présente convention est conclue pour les dates suivantes :

- Du 4 mai 2018 17h au 7 mai 2018 9h pour un déplacement à Cormontreuil (51). Le véhicule sera conduit par Monsieur Patrice Vallet ;
- Du 11 mai 2018 17h au 14 mai 9h pour un déplacement à Chalon-sur-Saône (71). Le véhicule sera conduit par Madame Annabelle Robin-Bourgeois ;
- Du 25 mai 2018 17h au 28 mai 9h pour un déplacement à Dijon (21). Le véhicule sera conduit par Monsieur Samuel Peloille ;
- Du 1er juin 2018 17h au 4 juin 9h pour un déplacement à Villemomble (93). Le véhicule sera conduit par Monsieur Patrice Vallet.
- Du 8 juin 2018 17h au 11 juin 9h pour un déplacement à Dijon (21). Le véhicule sera conduit par Madame Annabelle Robin-Bourgeois.

**N° 2018\_DEC119 - Convention d'occupation précaire bâtiment Saint Arigle**

Article 1 : De passer une convention d'occupation précaire d'un local commercial sis 81 Rue de Nièvre avec la société TURQUOISE PROPRIETIES dont le siège est 7 Rue de l'Amiral d'Estaing à Paris

Article 2 : La société TURQUOISE PROPRIETIES met à disposition de la Ville de Nevers un local de 934m2 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 81 rue de Nièvre à titre gracieux

Article 3 : Les locaux seront utilisés pour l'organisation d'un évènement culturel « L'Arrosoir » avec

expositions, débats, ateliers, mini concerts....

Article 4 : la convention est établie pour une durée allant du 2 mai 2018 au 10 juin 2018

**N° 2018\_DEC120 – Convention d'occupation précaire bâtiment St Arigle**

Article 1 : De passer une convention d'occupation précaire d'un local commercial sis 81 Rue de Nièvre avec l'association « L'Arrosoir » dont le siège est situé 6 Rue des 9 piliers à Nevers

Article 2 : La Ville de Nevers met à disposition de l'association « L'Arrosoir » un local de 934m2 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 81 rue de Nièvre à titre gracieux.

Article 3 : Les locaux seront utilisés uniquement pour l'organisation d'un évènement culturel « L'arrosoir » avec des expositions, ateliers-débats, mini concerts....

Article 4 : la convention est établie pour une durée allant du 2 mai 2018 au 10 juin 2018

**N° 2018\_DEC121 - Mise à disposition d'un local à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'Association,

Article 1 : De passer une convention avec l'Association départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Nièvre, domiciliée 6 bis rue Paul Bert à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno MERCHIEZ, pour la mise à disposition d'un bâtiment d'une surface de 1 135 M<sup>2</sup>, sis 6 bis, rue Paul Bert à Nevers pour une durée de six mois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Article 2 : la mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux.

**N° 2018\_DEC122 - Association ASEM Avenant N° 1 Mise à disposition de locaux pour l'activité de La Boutique**

Considérant l'activité de la Ville de promouvoir l'activité de l'Association l'ASEM (Les Acteurs Solidaires en Marche)

Article 1 : De passer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association ASEM, domiciliée, 13 Rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER pour la mise à disposition de l'ancienne salle des Machines située 40 rue de la Fosse aux Loups en remplacement d'un local dit avant couloir situé sur ce même site pour l'activité de la Boutique.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

**N° 2018\_DEC123 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal à la formation à l'administration fonctionnelle du logiciel courrier ÉLISE.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec ARCHIMÈDE Formation 49, boulevard de Strasbourg – 59042 – LILLE CEDEX , afin de permettre à cinq agents de la collectivité de participer à : «la Formation à l'administration du logiciel courrier Élise».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2040€.

Article 3 : la formation a lieu en juin 2018.

**N° 2018\_DEC124 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'améliorer la prise en main du logiciel Ressources Humaines "CIRIL"**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec CIRIL, 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX , afin de permettre à cinq agents de la collectivité de participer à : « la Formation Airs Capture ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1350,00€.

Article 3 : la formation a lieu en juin 2018.

**N° 2018\_DEC125 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'obtenir un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec les FRANCAS de Bourgogne, 6 rue du Golf – 21000 QUETIGNY, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au stage afin d'obtenir un: « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 502,00 Euros.

Article 3 : la formation a lieu du 14 au 19 mai 2018.

**N° 2018\_DEC126 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin de participer à une web-conférence des acheteurs publics**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Le Groupe Territorial Antony parc II – 10, place du Général de Gaulle -BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à: « la web-conférence des acheteurs publics».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1176,00€.

Article 3 : la vidéo est disponible jusqu'au 30 juin 2018.

**N° 2018\_DEC127 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'obtenir le CACES R 386 (PEMP) pour 21 agents.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec MALUS Formation ZAC de l'échangeur – 18000 BOURGES, afin de permettre à vingt et un agents de la collectivité d'obtenir le: « le CACES (certificat d'aptitude de conduite en sécurité) en R 386 Plateforme Élévatrice Mobile de Personne (PEMP) ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 10620,00€

Article 3 : la formation a lieu du 28 mai au 30 juin 2018.

**N° 2018\_DEC128 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin d'obtenir le CACES R389 en recyclage et initial.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec MALUS Formation ZAC de l'échangeur – 18000 BOURGES, afin de permettre à onze agents de la collectivité d'obtenir: « le CACES (certificat d'aptitude de conduite en sécurité) en R 389 catégorie 3 (chariots automoteurs)».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1770,00€ pour la formation initiale et 1180,00€ pour la partie recyclage soit 3540,00€ au total.

Article 3 : la formation a lieu du 23 au 26 avril 2018.

**N° 2018\_DEC129 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin de former un agent pour devenir formateur en habilitation électrique, non électricien en interne.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec ACFITEC – Chemin des Presses Caireval – 13840 ROGNES , afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à: « la Formation initiale des formateur en habilitation électrique non électricien: B0-H0-H0(V)-BS-BE manœuvre ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1998€.

Article 3 : la formation a lieu du 22 au 25 mai 2018.

**N° 2018\_DEC130 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin de former un agent pour devenir formateur gestes et postures.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec APAVE Nord-Ouest SAS- 340,avenue de la

Marne – CS 43013 – 59703 MARQ EN BAROEUL CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : « la Formation, devenir formateur en gestes et postures ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 776,00€.

Article 3 : la formation a lieu du 13 au 16 février 2018.

**N° 2018\_DEC131 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal "Formation préalable au maniement des armes".**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique territorial 6-8,rue Marie Curie 21000 DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à : « la Formation préalable à l'armement (module juridique et pratique) »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1402,60€.

Article 3 : la formation a lieu du 30 au 31 mai 2018 et du 11 au 19 juin 2018.

**N° 2018\_DEC132 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour la formation sur l'organisation des élections des représentants du personnel aux CAP, CCP, CT, CHSCT.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec ADIAJ Formation 3, rue Henri Poincaré, 75020 PARIS afin de permettre à quatre agents de la collectivité de participer à la formation: « Organisation des élections professionnelles, Commissions Administratives Paritaires, Comités Techniques, Commissions Consultatives Paritaires, Comités d'hygiène, de sécurité et conditions de travail ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 5590,00 €.

Article 3 : la formation a lieu du 08 au 12 janvier 2018.

**N° 2018\_DEC133 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Article 1 : De proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N° 929	1 Tondeuse hélicoïdale tri king JACOBSEN	Matériel espaces verts	2 500 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

**N° 2018\_DEC134 - Convention de prestation de service - Animations Guinguette seniors 2018**

Considérant que le mercredi 13 juin de 14h00 à 18h00 et le mercredi 12 septembre 2018 de 14h00 à 18h00, la Ville de Nevers propose aux seniors de Nevers de plus de 65 ans deux guinguettes sur les Bords de Loire à la Guinguette « On Loire ». Il est prévu de faire appel à 2 prestataires pour animer les deux après-midi guinguette et de passer la convention de prestation de service correspondante,

Article 1 :

De signer une convention de prestation de service pour l'animation des seniors avec :

- Monsieur Christophe BEZIN, gérant de la Guinguette « On Loire » Intersection des Saulaies Quai des Eduens 58000 NEVERS qui mettra à disposition son espace de danse et qui servira une boisson de 2,50 € par personne inscrites pour chaque après-midi soit les 13 juin et 12 septembre 2018.
- Madame Anne-Charlotte LABOYAU musicienne professionnelle, «Anne-Charlotte et son orchestre» 3 voie Romaine 58150 POUILLY SUR LOIRE qui animera pour un montant de 450 € pour chaque représentation soit les 13 juin et 12 septembre 2018.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

#### **N° 2018\_DEC135 - Signature d'une convention de partenariat avec L'Arrosoir.**

Considérant le festival L'Arrosoir, offrant la rencontre de l'expression artistique et culturelle entre associations, population et institutions, organisé du 24 au 27 mai 2018 par l'Association L'Arrosoir,

Considérant que la participation de la Médiathèque Jean-Jaurès au festival L'Arrosoir permet de promouvoir les ressources et les services qu'elle offre aux usagers,

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec L'ARROSOIR, Association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 27-09-2016 sous le n° 20160043, dont le siège social se situe 6 rue des 9 Piliers – 58000 NEVERS pour la mise à disposition d'ouvrages et la médiation,

Article 2 : Ce partenariat est consenti à titre temporaire et gracieux pour la durée du festival 2018,

Article 3 : 1 ou 2 agents de la Médiathèque seront détachés sur le lieu du festival, soit l'ancienne librairie « Pôle Arts 58 », situé 81 rue de Nièvre à Nevers, de 14 heures à 19 heures les 24 – 25 et 26 mai 2018,

#### **N° 2018\_DEC136 - Création d'un rond-point au croisement des rues Henri Bouquillard, des Grands Jardins et des Montôts à NEVERS – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 (lot n°1) - Marché subséquent n°18SVR03**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Travaux de voirie conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Suite à la remise en concurrence n°18SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 14 mai 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société MERLOT TP, Route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de création d'un rond-point au croisement des rues Henri Bouquillard, des Grands Jardins et des Montôts à NEVERS (lot 1).

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 129 376.80 € HT soit 155 252.16 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 7.5 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5.5 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le

démarrage des travaux.

**N° 2018\_DEC137 - Convention de prestation de service: Formation du Personnel Municipal afin de former deux agents au Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux personnes (S.S.I.A.P 1)**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Bourgogne Formation Incendie - 9, rue Bernet 58800 MARIGNY SUR YONNE, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à: « la Formation SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1260,00€ net par personne soit 2520,00€ au total.

Article 3 : la formation a lieu du 02 au 13 juillet 2018.

**N° 2018\_DEC138 - Travaux d'installation d'un éclairage stade de la Raie à NEVERS - MAPA Travaux n°18DCP05**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18DCP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 mai 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE - CITEOS BOURGES – 12 rue Irène et Frédéric Joliot Cury – 18320 SAINT DOULCHARD, pour la réalisation des travaux d'installation d'un éclairage au stade de la Raie à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 48 715,00 € HT soit 58 458,00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 12 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux.

**N° 2018\_DEC139 - Avenant à la convention 2017-2018 avec Reso pour l'enseignement au conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers**

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers en date du 13 février 2004 portant adhésion de la commune de Nevers à l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre, dénommé aujourd'hui RESO ;

Vu la Décision N°2017\_DEC303 en date du 25 octobre 2017 prise par le Maire de Nevers par délégation du conseil municipal, déterminant les conditions dans lesquelles RESO met à disposition de la Ville de Nevers, pour son conservatoire de musique et d'art dramatique, des heures d'enseignement pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu la convention correspondant à cette mise à disposition ;

Considérant que les établissements publics de coopération culturelle bénéficiant, depuis le 1er janvier 2018, d'une exonération de taxe sur les salaires, le conseil d'administration de RESO, réuni le 4 avril 2018, a décidé de diminuer de 4,84 % le montant des participations des collectivités pour l'année 2018 ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de prendre en compte cette diminution du montant de la participation financière de la Ville de Nevers au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Article 1 : Le montant de la participation financière due par la Ville de Nevers à RESO, au titre des mises à

disposition d'heures d'enseignement au conservatoire de musique et d'art dramatique, est ramenée à 276 326 Euros pour l'année scolaire 2017-2018, soit une diminution de 9 295 Euros.

Compte tenu des versements déjà intervenus, la régularisation sera opérée sur la facturation du 3ème trimestre, qui s'élèvera ainsi à 86 539 Euros, au lieu de 95 834 Euros.

Article 2 : De signer en conséquence l'avenant à la convention conclue avec RESO ci-annexé qui reprend ces évolutions au titre de 2017-2018.

**N° 2018\_DEC140 - Création d'un tarif "Office de Tourisme intercommunal de Nevers Agglomération" pour la billetterie "Visites-guidées de découverte du patrimoine : Laissez-vous conter Nevers"**

Article 1 : De fixer un tarif à destination de l'Office de Tourisme intercommunal de Nevers Agglomération pour la billetterie « Visites-guidées de découverte du patrimoine : Laissez-vous conter Nevers » au prix unitaire de 6€ pour le billet plein tarif (soit 14,29% de remise sur le prix public de vente de 7€) et au prix unitaire de 2,5€ pour le billet demi-tarif (soit 28,57% de remise sur le prix public de vente de 3,5€).

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur de la billetterie « Visites-guidées de découverte du patrimoine : Laissez-vous conter Nevers ».

**N° 2018\_DEC141 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin de faire passer six permis de conduire CE (super lourd).**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Formation 4, route de Sermoise 58000 NEVERS, afin de permettre à six agents de la collectivité d'obtenir le: « Permis de conduire CE ( super lourd)».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2025€ net par personne soit 12150€ au total.

Article 3 : la formation a lieu du juin à décembre 2018, suivant le planning.

**N° 2018\_DEC142 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places entre la Ville de Nevers et l'EHPAD Daniel Benoist**

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec le CCAS-EHPAD Daniel BENOIST représenté par sa vice-présidente Catherine FLEURIER pour assurer le transport des résidents de l'EHPAD Daniel BENOIST dans le cadre d'un projet équitation qui débutera le 30 janvier 2018 et qui se poursuivra jusqu'au 28 août 2018.

Article 2 : La présente convention est conclue pour les dates suivantes :

- Du 29 mai 2018 11h au 30 mai 2018 11h
- Du 26 juin 2018 11h au 27 juin 2018 11h
- Du 24 juillet 2018 11h au 25 juillet 2018 11h
- Du 28 août 2018 11h au 29 août 2018 11h.

Le véhicule sera conduit par Madame Sylvie RAMILLON, aide-soignante au service Accueil de Jour de l'EHPAD Daniel BENOIST.

**N° 2018\_DEC143 – DECISION NON PRISE**

**N° 2018\_DEC144 - Convention de mise à disposition d'un bâtiment sis à Nevers 20 Rue Albert Camus au Centre Communal d'Action Sociale pour accueillir des activités de centre de santé, de soins et de prévention**

Considérant la nécessité d'apporter une réponse au plus près des habitants et des quartiers en matière de

soins médicaux, en complément du centre de santé mutualiste dentaire du quartier Baratte-Courlis,  
Considérant les travaux entrepris dans le bâtiment sis à Nevers 20 Rue Albert Camus pour accueillir des activités de centre de santé, de soins et de prévention,

Vu les compétences du Centre Communal d'Action Sociale

Article 1 : de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, qui l'accepte, l'ensemble de la parcelle CI N°597 comprenant le bâtiment d'une surface de 582m2, les extérieurs et ses dépendances sises à Nevers 20 rue Albert Camus destiné à accueillir des activités de santé, de soins et de prévention.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 10 ans dès formalités exécutoires remplies.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux en contrepartie de la prise en charge de tous les frais d'entretien et d'exploitation par le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers.

Article 4 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers est autorisé à sous-louer les lieux à un organisme gestionnaire d'un centre de santé à des associations ou organismes œuvrant dans ce champ.

#### **N° 2018\_DEC145 - Déploiement de la vidéo protection urbaine - phase 2**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le programme de déploiement de la vidéo protection urbaine- phase 2,

Vu le montant global des travaux estimé à 68 083 € HT soit 81 699,60 € TTC

Article 1 : de demander à :

- l'État, ministère de la cohésion sociale, l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2018 (FIPD) à hauteur de 34 041,50 € représentant 50 % du coût global des travaux.

Article 2 : le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT H.T</b>	<b>%</b>
Achat et pose de 4 caméras	68 083,00 €	100,00 %
<b>TOTAL DÉPENSES HT :</b>	<b>68 083,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>RECETTES</b>		
FIPD 2018	34 041,50 €	50 %
Participation Ville (Autofinancement)	34 041,50 €	50 %
<b>TOTAL RECETTES HT :</b>	<b>68 083,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### **N° 2018\_DEC146 - Travaux de maçonnerie et travaux de menuiserie de la salle de compétition de la Maison des Sports à Nevers**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

**Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux de bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017,

Vu la mise en concurrence n°18SB053 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°1 – Maçonnerie, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la mise en concurrence n°18SB054 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°10 – Menuiseries PVC et ALU, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 mai 2018,

Article 1 : de signer des marchés subséquents avec:

- FONTAINE JACKY – Aglan – 58000 CHALLUY, pour les travaux de maçonnerie de la Maison des Sports de Nevers,

- MIROGLACE – 134 rue Francis Garnier – B.P. 90736 – 58007 NEVERS Cedex, pour les travaux de menuiseries de la Maison des Sports de Nevers.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de :

- Travaux de maçonnerie : 5 744,00 € HT, soit de 6 892,80 € TTC,

- Travaux de menuiseries : 42 837,00 € HT, soit de 51 404,40 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de :

- 1 semaine de préparation et 3 semaines d'exécution pour les travaux de maçonnerie,

- 1 semaine de préparation et 5 semaines d'exécution pour les travaux de menuiseries,

à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

De manière indicative, les travaux débuteront le 18 juin 2018.

#### **N° 2018\_DEC147 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts**

##### **mise en vente de nouveaux articles**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel **le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Article 1 : de mettre en vente des nouvelles collections de bijoux à la boutique du musée de la Faïence et des Beaux-Arts et de fixer les tarifs suivants :

- Collier «Vénus» bleu en plaqué or antique au prix unitaire de 18 euros

- Collier «Persan» vert en plaqué or antique au prix unitaire de 18 euros

- Collier «Pont de Loire» en plaqué argent au prix unitaire de 20 euros

- Boucles d'oreilles «Vénus» bleues en plaqué or antique au prix unitaire de 15 euros

- Boucles d'oreilles «Persan» vert en plaqué or antique au prix unitaire de 15 euros

- Bracelet «Pont de Loire» en plaqué argent au prix unitaire de 17 euros

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le Régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

#### **N° 2018\_DEC148 - Travaux de rénovation de l'école maternelle de l'Oratoire à NEVERS - Accord-cadre Travaux d'entretien des bâtiments communaux n°16DMP11 - Marchés subséquents**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

**Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017,

Vu les mises en concurrence n°18SB061, n°18SB062, n°18SB065 et n°18SB063 des titulaires de l'accord-cadre susvisé Lot n°11 – Menuiserie bois, Lot n°12 – Cloisons – Doublages – Faux plafond, Lot n°14 – Peinture et Lot n°18 – Étanchéité, lancées en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle de l'Oratoire à NEVERS,

Considérant les avis favorables émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 28 mai 2018,

Article 1 : De signer un marché subséquent (n°18SB061) à l'accord-cadre n°16DMP11 – Lot n°11 – Menuiserie bois avec la société MENUISERIE QUALITE SERVICE, 1 La Baratte – 58000 SAINT-ELOI, pour la réalisation des travaux de rénovation des menuiseries bois au sein de l'école maternelle de l'Oratoire.

Les travaux seront réalisés pour un montant de 54 515,98 € HT soit 65 419,18 € TTC.

Le délai global d'exécution du marché est de 7 semaines à compter du 9 juillet 2018 , période de préparation comprise.

Article 2 : De signer un marché subséquent (n°18SB062) à l'accord-cadre n°16DMP11 – Lot n°12 – Cloisons – Doublages – Faux plafond avec la société ARTISANS PLUS, 10 bis rue des Neuf Piliers – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité, isolation intérieure et faux plafond au sein de l'école maternelle de l'Oratoire.

Les travaux seront réalisés pour un montant de 21 530,00 € HT soit 25 836,00 € TTC.

Le délai global d'exécution du marché est de 8 semaines à compter du 2 juillet 2018, période de préparation comprise.

Article 3 : De signer un marché subséquent (n°18SB065) à l'accord-cadre n°16DMP11 – Lot n°14 – Peinture avec la société SBPR, rue Michel Faraday – 18000 BOURGES, pour la réalisation des travaux de réfection des peintures au sein de l'école maternelle de l'Oratoire.

Les travaux seront réalisés pour un montant de 10 790,00 € HT soit 12 948,00 € TTC.

Le délai global d'exécution du marché est de 8 semaines à compter du 2 juillet 2018, période de préparation comprise.

Article 4 : De signer un marché subséquent (n°18SB063) à l'accord-cadre n°16DMP11 – Lot n°18 - Etanchéité avec la société LUTSEN, rue du Désert – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux d'étanchéité au sein de l'école maternelle de l'Oratoire.

Les travaux seront réalisés pour un montant de 27 138,20 € HT soit 32 565,84 € TTC.

Le délai global d'exécution du marché est de 8 semaines à compter du 2 juillet 2018, période de préparation comprise.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

## 2018\_DLB082 - Mutualisation d'un véhicule de service avec Nevers Agglomération

### Exposé,

La flotte automobile de la Ville de Nevers comprend un véhicule Peugeot 5008 Allure en location destiné principalement à l'usage des élus, et notamment du maire, pour se déplacer à de nombreuses réunions qui se déroulent en dehors du territoire de l'agglomération. La location s'élève à 517,39€ TTC/mensuel.

Cette location prend effet à compter du 17 mai 2018.

Il se trouve que les déplacements sont organisés autant pour le compte de la commune de Nevers que pour celui de la Communauté d'agglomération dont le maire est le président. C'est pourquoi les deux collectivités se sont rapprochées pour envisager une mutualisation du véhicule de service et un partage à 50% des frais d'utilisation (location, assurance, maintenance, carburant et carte grise).

La Ville de Nevers avance les frais, la communauté d'agglomération remboursera en fin d'année civile sur production d'un état justificatif des dépenses.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention jointe qui fixe les conditions de mutualisation du véhicule,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation.

La dépense est inscrite au budget 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2018\_DLB083 - Convention de versement d'une subvention access robotique / ville de Nevers

### Exposé,

L'association «ACCESS ROBOTIQUE», sise bâtiment INKUB, 7 bis, rue du 13ème de Ligne 58000 NEVERS, a pour objet d'animer et de structurer une démarche globale autour de la robotique, ses usages et technologies associées, notamment :

- Exploiter le Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle (CRREP)
- Œuvrer dans un cadre partenarial avec les collectivités et l'Éducation Nationale à la mise à disposition de kits de robotiques dans les classes du premier et second degré
- Faciliter la mise en relation des acteurs éducatifs avec les acteurs de la robotique éducative et professionnelle
- Fédérer les personnes physiques ou morales intéressées par la robotique et les technologies associées, la transformation des métiers...
- Participer ou organiser des formations, salons, conférences, ateliers, en rapport à la robotique, ses usages et technologies associées en Bourgogne Franche-Comté et au-delà
- Mener des actions de relations presse, relations publiques et relations institutionnelles pour sensibiliser sur le rôle et l'impact des technologies et en particulier de la robotique auprès des jeunes, adultes, professionnels et entreprises
- Créer, entretenir et diffuser une veille communautaire
- Fédérer et promouvoir les innovations technologiques portées par des acteurs éducatifs et des industriels.

- Créer des partenariats ou collaborations autour de projets avec d'autres associations, collectivités, professionnels, entreprises, ONG et structures de formation (écoles, universités) sur le territoire national et à l'Étranger
- Publier ou contribuer à la publication de tout ouvrage ou périodique afférents à la robotique, ses usages et aux technologies associées
- Mener toute action ou apporter son soutien visant à la réalisation de son objet

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités, la Ville de Nevers propose d'apporter sa participation au financement de cette association à hauteur de 40.000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, opération 525 « développement des accès usages TIC grand public » nature et fonction : 6042-020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte les termes de la convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB084 - Convention entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération pour la création d'une plateforme informatique commune permettant l'hébergement d'applications informatiques mutualisées

**Exposé,**

En adoptant leur schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Nevers et ses communes membres ont initié une démarche volontaire conduisant à l'émergence de nouveaux besoins de communication et au partage de nouvelles ressources numériques entre leurs agents et élus respectifs.

Pour répondre aux premières attentes, les outils mutualisés acquis par Nevers Agglomération ont été installés sur les infrastructures informatiques de la Ville de Nevers, seules disponibles et à même d'offrir la capacité et le degré de sécurité requis.

Considérant la volonté de développer les échanges et les outils numériques entre les différentes collectivités du territoire et dans l'attente de solutions techniques qui pourraient être déployées avec la mise en place d'un data center local, il est proposé :

- de dédier une partie de la plateforme informatique de la ville à l'hébergement des outils mutualisés existants (logiciel des médiathèques, droit des sols, etc...)
- de l'interconnecter de façon sécurisée avec le réseau informatique de Nevers Agglomération,
- de la faire évoluer afin d'adapter ses capacités aux besoins d'hébergement à venir (messagerie électronique, documents des archives, etc,...)

Une convention de mise à disposition et de gestion de la plateforme est proposée en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte les termes de la convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018\_DLB085 - Décision modificative n°1

### Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018-DLB040 du conseil municipal du 03 avril 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2018.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville, je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 601,13
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-2 500,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	13 500,00
011	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	2 154,38
011	6228	DIVERS	148 123,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-134,35
011	6238	DIVERS	-160,00
012	6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	-314,30
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	12 500,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 080,45
011	60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	213,12
011	615221	BÂTIMENTS	23 931,57
<b>TOTAL</b>			<b>216 995,00</b>

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
77	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	19 460,00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	104 669,00
73	73221	FNGIR	-45,00
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	49 744,00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	72 235,00
74	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONÉRATIONS TAXES FONCIÈRES	1 038,00
74	748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPÉCIFIQUES A TAXE PROF	-30 106,00

**TOTAL 216 995,00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	69 360,07
13	1323	DÉPARTEMENTS	104 708,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONST.	-3 431,57
21	2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	-4 154,65
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECH.	-2 662,65
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455,00
21	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	-18 500,00
21	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	42 639,93
21	21538	AUTRES RÉSEAUX	-477,00
<b>TOTAL</b>			<b>187 937,13</b>

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	14 601,13
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150 336,00
13	1322	RÉGIONS	15 000,00
13	1328	AUTRES	8 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>187 937,13</b>

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2018\_DLB086 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur**

**Exposé,**

Le comptable public de la trésorerie de Nevers Municipale et Banlieue présente quatre états des titres de recettes émis par la ville et qui demeurent irrécouvrables.

Pour un total de 9 953,31€, la répartition par exercice de prise en charge de ces titres est la suivante :

EXERCICES	MONTANT (€)
2006	100,91
2007	513,84
2008	865,18
2009	1 754,98
2010	1 999,97

2011	2 619,07
2012	159,6
2013	397,07
2014	160,56
2015	192
2016	195,73
2017	994,4

Les motifs d'irrecouvrabilité relèvent de côtes prescrites :

- Personne disparue : 234,25
- Clôture sur insuffisance actifs sur RJ-LJ : 1 226,27
- Infructueux ou poursuites sans effet : 8 492,79

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables notamment pour les motifs indiqués ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur.

Les crédits sont inscrits sur l'antenne 340A10 nature 6541

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB087 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs pour l'année 2019

##### Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles

L 2333-6 à L 2333-16;

Vu la délibération du 25/10/2008 du conseil municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ;

Vu la délibération du 30/06/2017 fixant les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2018 ainsi que les exonérations sur délibération ;

Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2019 qui s'élève ainsi à + 1,2% (source INSEE).

Je vous propose pour l'année 2019, de maintenir les tarifs à l'identique des tarifs 2018 applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de

50 000 habitants et plus, tels que fixés par délibération sus visée du 30 juin 2017.

Type de support	Tarif/m <sup>2</sup>
<b>ENSEIGNES</b>	
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Exonération
Surface totale d'enseignes supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	10,30€
Surface totale d'enseignes supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	41,20€
Surface totale d'enseignes supérieure à 50m <sup>2</sup>	82,40€
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES</b>	

Supports non numériques	Surface inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	20,60€
	Surface supérieure à 50m <sup>2</sup>	41,20€
Supports numériques	Surface inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	61,80€
	Surface supérieure à 50m <sup>2</sup>	123,60€

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

#### 2018\_DLB088 - Délégations de services publics - Rapports annuels d'activité 2017

**Exposé,**

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activité de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

En conséquence, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activité 2017 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- ENEA, réseau de chaleur urbain ;
- QPARK France, stationnement sur voirie et parking Saint Pierre ;
- INDIGO, parking Saint- Arigle ;
- SARL AQUADIS LOISIRS, camping municipal.

Ces rapports d'activités ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

#### 2018\_DLB089 - Approbation du rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Exposé,**

Le 17/05/2018, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie et a approuvé le rapport d'évaluation des charges liés à la mise en œuvre des services communs.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur les points suivants :

1/ Le transfert de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations) :

Suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Nevers-Agglomération s'est vue transférée la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans le cadre de la prévention des inondations, la gestion des digues de protection contre les inondations du val de Nevers rive

droite sera désormais assurée par l'agglomération de Nevers. Cette compétence donne lieu à un transfert de charges de 67 912 € (montant à déduire de l'attribution de compensation)

2/La Prise en compte de trois services communs :

- L'application du droit des sols (ADS), qui fait l'objet d'un avenant suite aux modifications des conditions de financement des services communs (voir délibération n° 2018-032 du 13 mars 2018) ;

- Les Archives ;

- Le développement et l'attractivité du Commerce et de l'Artisanat de proximité,

Vous trouverez dans le tableau le coût du service commun à la charge de la Ville de Nevers qui sera prélevé sur notre attribution de compensation :

	Année 2017 (régularisation)	Année 2018
ADS		93 972 €
Archives	38 616 €	154 465 €
Commerce	17 147 €	48 490 €
TOTAL	352 690 €	

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 17/05/2018 ;

- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation reçue de Nevers-Agglomération pour l'année 2018 à 9 390 187 € (en prenant également en compte le montant des remboursements des charges du café Charbon et de la Maison de la culture, conformément à la délibération du 05 décembre 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB090 - Constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications de la Ville et du C.C.A.S. de NEVERS

##### **Exposé,**

Afin de rationaliser les procédures et de bénéficier des meilleures conditions économiques, la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS souhaitent renouveler la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'un groupement de commandes en vue de l'organisation de la consultation pour le marché public de services de télécommunications.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de NEVERS. A ce titre, elle conduira la procédure de passation, signera et notifiera le marché, pour son propre compte et pour celui du C.C.A.S.

Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance susvisée, les acheteurs ne sont solidairement responsables que des opérations de passation et d'exécution du marché qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention pour les

opérations dont il se charge en son propre nom et pour son propre compte.

La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de services de télécommunications ;
- approuver les termes du projet de convention constitutive ci-joint ;
- et m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB091 - Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien ménager des locaux

**Exposé,**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Nevers, le Conseil Départemental de la Nièvre, la Communauté d'Agglomération de Nevers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de l'organisation de consultations pour le marché public suivant : Entretien ménager des locaux.

En effet, cette forme de mutualisation permettra de massifier les commandes, de faire valoir un socle d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, et d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement de chaque groupement de commandes.

Cette convention prendra effet à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire par leur transmission en Préfecture de la Nièvre, et s'achèvera à la date de fin de marché, périodes de reconduction comprises le cas échéant.

Le coordonnateur désigné du groupement de commandes est le Conseil Départemental de la Nièvre.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les différents marchés.

Conformément à l'article 28 III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les acheteurs ne sont solidairement responsables que des opérations de passation et d'exécution des marchés publics qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution des marchés est désignée comme suit : CAO constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Nevers, du Conseil Départemental de la Nièvre, de la Communauté d'Agglomération de Nevers, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, et sera présidée par le Président de la CAO du Conseil

Départemental de la Nièvre.

Conformément à la délibération n°2014-071 du 25 avril 2014, rendue exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 avril 2014, les membres désignés au sein de notre Commission d'Appel d'Offres pour siéger à la CAO du groupement de commandes :

en qualité de membre titulaire : M. DEVOISE

en qualité de membre suppléant : Mme CONCILE

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution du groupement de commandes pour la réalisation de l'entretien ménager des locaux ;
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB092 - Rapport annuel de suivi des recommandations et mesures préconisées par la Chambre  
Régionale des Comptes

**Exposé,**

Par délibération n° 2015-084 du conseil municipal du 23 Juin 2015, je vous ai présenté le rapport d'observations définitives adressées par la Chambre régionale des comptes qui portait sur les domaines suivants :

- la fiabilité des comptes
- la situation financière
- la gestion des ressources humaines
- la politique d'achat public
- les délégations de service public
- la politique éducative.

Par délibération n° 2016-123 un premier bilan vous a été présenté lors du Conseil municipal du 26 Juin 2016 conformément à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 07 Août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article L243-7-I du Code des juridictions financières.

Par cette délibération, je vous propose un nouveau bilan. Cette démarche est à l'initiative de la Ville. Ce bilan présente les actions 2017 en matière de gestion. Il fait état notamment de l'actualisation du suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes et des valorisations des actions de modernisation de gestion.

Vous trouverez toutes ces informations dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

## 2018\_DLB093 - Convention de Partenariat Ville Lions Club 2018

### **Exposé,**

Le Lions Clubs international est le plus important Club-service international à vocation humaniste du monde, doté du statut consultatif auprès de plusieurs organismes internationaux (ONU, UNESCO, UNICEF, OMS, FAO et Conseil de l'Europe).

Sur le plan local, le partenariat dans la cité constitue une action forte des clubs. Cette action revêt une ampleur particulière en 2018 avec l'accueil du Tri-jumelage France-Hongrie-Allemagne. Dans ce contexte, les Lions Clubs de Nevers organisent l'accueil du Tri-jumelage le 22 septembre 2018.

Cette action mettra en avant le patrimoine neversois en organisant les temps forts du Tri jumelage au Théâtre Municipal de Nevers et au Palais ducal.

Ce partenariat est valorisé à hauteur de 5 900€ en faveur de la Ville de Nevers. Le LIONS CLUB disposera de la mise à disposition du Théâtre et du Palais Ducal à titre gracieux, tel que précisé dans la convention.

En conséquence,

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec le LIONS CLUB ainsi que tous les documents afférents à ce partenariat,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2018\_DLB094 - Convention avec l'association ASPTT Pétanque pour la construction, le co-financement et l'autorisation d'occupation temporaire des terrains au stade de la Raie

### **Exposé,**

Dans le cadre du développement de l'association ASPTT Pétanque et afin de pratiquer son activité, la Ville procède à la construction de terrains de pétanque et formalise l'autorisation temporaire sur les installations sportives lui appartenant stade de la Raie, situé Avenue Patrick Guillot à Nevers.

Le coût des travaux est pris en charge par la Ville à hauteur de 13 372 € et la section ASPTT Pétanque pour 8 000 €.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions de co-financement des travaux et de mise à disposition des terrains.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## 2018\_DLB095 - Mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Nevers

**Exposé,**

Le tableau des emplois ou plus communément appelé tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne ainsi les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Cet outil n'est pas qu'une simple formalité administrative de comptage à annexer aux documents budgétaires. En effet, il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et mais également prévisionnelle. Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les évolutions depuis la dernière mise à jour de l'outil ont permis de faire ressortir de nombreux postes vacants. Il convient donc d'actualiser ce tableau en tenant compte de l'organisation actuelle, des promotions qui seront actées en Commission Administrative Paritaire et des évolutions éventuelles liées à la réalisation d'un service public adapté.

En conséquence et compte tenu de l'intérêt de cet outil je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposé afin qu'il prenne effet à compter du 1er juillet 2018.

Avis favorable du Comité Technique du 13/06/2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB096 - Recrutement d'un enseignant artistique dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires

**Exposé,**

Pour l'année scolaire 2018/2019, afin de pérenniser le cours de tuba, il convient de procéder au recrutement d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet. La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré du 3ème échelon

du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

CONSIDERANT la nécessité de cette création,

Je vous propose :

- de procéder à la création d'une activité accessoire au Conservatoire de Musique pour l'activité tuba pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019,
- de procéder au recrutement d'un enseignant artistique sur cette activité accessoire qui sera rémunérée sur la base de l'indice majoré du 3ème échelon du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe ,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

Avis favorable du Comité Technique du 13/06/2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB097 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération pour une durée de 6 mois.

**Exposé,**

Nevers Agglomération souhaite mettre en place le Sommet International de l'Innovation des Villes Médiannes et des manifestations liées au numérique.

Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition d'un agent municipal pour 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, auprès de Nevers Agglomération afin de conduire ce projet. Cette mise à disposition pourrait être renouvelée sans formalité dans le cadre de nouveaux projets sur le même thème et qui seraient portés par l'agglomération.

En conséquence,

- Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Je vous propose :

- adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Avis favorable du Comité Technique du 13/06/2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

4 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

2018\_DLB098 - Création d'une commission consultative paritaire commune pour les personnels contractuels de la Ville et du CCAS de Nevers

**Exposé,**

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale en ses articles 28 et 136 prévoient qu'une Commission Consultative Paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C d'agents contractuels.

Les collectivités et établissements publics qui ne seraient pas affiliées à un centre de gestion, créent une Commission Consultative Paritaire pour chaque catégorie d'agents contractuels. Celle-ci peut être placée auprès de la collectivité ou l'établissement public concerné.

Actuellement, la ville et le CCAS de Nevers disposent d'une Commission Administrative Paritaire commune, il apparaît donc opportun de créer une Commission Consultative Paritaire commune pour les personnels contractuels. Cette initiative s'inscrit dans la volonté commune de partager la politique de ressources humaines entre les deux structures.

Aussi, il est décidé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes du CCAS et de la Ville de Nevers, de créer auprès de cette dernière une Commission Consultative Paritaire qui sera compétente pour les agents contractuels des catégories A, B et C des deux entités.

Par conséquent, je vous propose de créer une Commission Consultative Paritaire unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des personnels contractuels de la Ville et du CCAS, à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le 06 décembre 2018,

Avis avorable du Comité Technique du 13/06/2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB099 - Vacance d'un emploi permanent de catégorie A "Directeur des Ressources Humaines"

**Exposé,**

L'emploi permanent de « Directeur des Ressources Humaines » est vacant. Cet emploi relève du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, mais en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

EN CONSÉQUENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 3-3 2° et 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste de Directeur des Ressources Humaines correspondant au cadre d'emplois des Attachés, Filière Administrative,

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un fonctionnaire a été infructueux, le recrutement par voie contractuelle est dès lors rendu indispensable,

JE VOUS PROPOSE :

- au pourvoi du poste de Directeur des Ressources Humaines, selon les conditions légales de recrutement, par un agent contractuel dont la durée du contrat est de 3 ans et la rémunération, établie selon la grille des traitements des fonctionnaires, assortie du Régime Indemnitaire applicable au cadre d'emplois des Attachés,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018,

Avis favorable du Comité Technique du 13/06/2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB100 - Adhésion au CNAS pour les personnels titulaires et stagiaires de la ville de Nevers

##### **Exposé,**

Depuis 2017, la ville de Nevers conduit une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

La ville de Nevers a été destinataire d'une première proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc. qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

EN CONSÉQUENCE,

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

CONSIDÉRANT que la proposition formulée répond à la demande des agents tout en respectant les considérations budgétaires actuelles,

JE VOUS PROPOSE :

- de retenir le principe d'une adhésion au CNAS pour les agents titulaires et stagiaires actifs avec une mise en œuvre à compter du 1er septembre 2018,
- de m'autoriser à poursuivre les négociations avec le CNAS en lien avec les Partenaires Sociaux et l'Amicale du Personnel,
- de signer a terme, la convention d'adhésion et verser au CNAS correspondant au montant proratisé pour 2018, puis une cotisation évolutive à compter de 2019. A titre indicatif, le budget prévisionnel au titre de l'année 2018 s'élève à 40 100,00 € (205 € par agent titulaire et stagiaire uniquement).
- de désigner un représentant du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget RH 2018,

Avis favorable du Comité Technique du 13/06/2018

Le représentant désigné en tant que délégué élu est : Monsieur Yannick CHARTIER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## EDUCATION

2018\_DLB101 - U.F.R. DE DROIT, unité de formation et de recherche

Attribution du prix Pierre Bérégovoy

**Exposé,**

La Ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à une étudiante ou un étudiant de 1ère année qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2017/2018, les lauréats sont : M. JAMME Louis et M. VILLEMAIN Quentin, ces deux étudiants ont obtenu une note de 15/20.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir leur attribuer ce prix, et leur verser la récompense correspondante d'un montant de 250 € par lauréat lors de la cérémonie de remise des prix.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget **2018**, chapitre **67** – nature **6714** – opération **463**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB102 - Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles  
élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat

**Exposé,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5, alinéa 4 ; R 442-44 et R 442-47 ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

Considérant que, par délibération du conseil municipal n° 2016- DBL 237 en date du 13 décembre 2016, le montant de la participation financière de la Ville de Nevers au fonctionnement des écoles privées de la commune a été arrêté à 649,12 € par élève, au titre de l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il était nécessaire d'actualiser le montant de cette participation, à partir de l'année scolaire 2017-2018, au regard de l'évolution du coût de fonctionnement des écoles publiques élémentaires de la commune ;

Considérant les échanges intervenus en ce sens avec les organismes de gestion des écoles catholiques (O.G.E.C) de Nevers et leur aboutissement ;

Considérant que le calcul des coûts de fonctionnement des écoles élémentaires publiques de Nevers, sur la base des dépenses constatées en 2016, s'élève à 567,34 € par élève et par an ;

Je vous propose d'arrêter le montant annuel de la participation de la ville de Nevers aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1<sup>er</sup> degré de la commune sur cette base de 567,34 €, au regard du nombre d'élèves domiciliés à Nevers qui fréquentent les écoles privées élémentaires sous contrat de la commune, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Pour l'année scolaire 2017-2018, je vous propose d'arrêter ainsi le montant total de la participation de la Ville de Nevers à : 567,34 € x 230 élèves, soit 130 488,20 €.

Considérant que, par délibération n° 2017-DBL213 en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'accorder une avance de participation, d'un montant global de 78 543, 52 €, au titre de l'année scolaire 2017-2018, et qu'il convient donc de déduire le montant de cette avance ;

Je vous propose d'arrêter de la manière suivante le montant du solde à verser au titre de l'année scolaire 2017-2018 :

ECOLES	Coût par élève	Nombre d'élèves	Avance versée	Solde à verser	Montant total
Ecole Sainte Julitte	567,34 €	39	15 903,44 €	6 222,82 €	22 126,26 €
Ecole Sainte Bernadette	567,34 €	191	62 640,08 €	45 721,86 €	108 361,94 €
Total	-	230	78 543,52 €	51 944,68 €	130 488,20 €

A partir de l'année scolaire 2018-2019, et pour l'année scolaire 2019-2020, je vous propose que la participation soit calculée et versée, en une fois, annuellement, en janvier de l'année suivant celle de la rentrée scolaire.

Je vous propose également que le montant annuel de la participation de la Ville de Nevers soit dès lors calculé sur la base de :

- 567,34 €, revalorisés chaque année au regard de l'évolution de l'IPC, indice des prix à la consommation, identifiant INSEE 001759970, constatée entre septembre de l'année

N-1 considérée et septembre de l'année N ;

- du nombre d'élèves comptabilisé à la rentrée, communiqué par chaque O.G.E.C,

La convention ci-annexée reprend ces propositions.

Je vous propose d'en approuver les termes et de bien vouloir m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants à l'année scolaire en cours sont inscrits au BP 2018, nature 6558, opération 534.

Les crédits correspondants aux années suivantes seront inscrits aux BP 2019 et 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

3 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Delphine FLEURY, Oscar DOS REIS

Adopte à la majorité.

#### 2018\_DLB103 - Subvention du projet "Nevers a un talent fou"

##### **Exposé,**

Le 22 mars 2018, l'évènement « Nevers a un talent fou » a rassemblé plus de 150 personnes à l'Espace Stéphane Hessel. Ce projet, qui s'inspirait du concept de l'émission de télé « la France a un incroyable talent », a été initié dès le début de l'année scolaire, par quatre étudiants en BTS Production Animale du LEGTA de Challuy.

Dans le cadre d'un « projet d'initiative et de communication », partie intégrante de leur parcours de formation, ces jeunes ont organisé l'ensemble de la manifestation pendant plusieurs mois, en lien avec un professeur référent et avec l'appui du foyer socio-éducatif de l'établissement.

Fédérer la population étudiante et animer la ville et ses quartiers, valoriser les filières d'enseignement supérieur de Nevers ou encore faire connaître les talents de la jeunesse étaient quelques-uns des objectifs portés par cet évènement.

La soirée « Nevers a un talent fou » a nécessité un premier casting au Pac des Ouches au mois de décembre 2017 et a donné l'occasion à 8 talents artistiques locaux de se produire sur scène, souvent pour la première fois.

Ce projet a permis, plus particulièrement à ces étudiants de développer leurs compétences relationnelles et professionnelles, leur sens de l'organisation et des partenariats ainsi que leurs capacités d'éloquence face à un public, leur permettant de prendre confiance en eux.

Compte-tenu de l'engagement de ces étudiants dans leur démarche et dans la vie de la cité, je vous propose

d'accorder une subvention de 200 euros, pour un budget réalisé de 1 040 euros, au foyer socio-éducatif du LEGTA de Challuy, qui a permis aux jeunes de porter administrativement leur projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018, nature 6574, opération 387A08.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB104 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation de la ville de Nevers année scolaire 2017-2018

**Exposé,**

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville est appelée, pour l'année scolaire 2015-2016, pour la scolarisation de 13 enfants domiciliés à Nevers, dans les communes ci-après :

- St Benin d'Azy
- Varennes Vauzelles
- Coulanges les Nevers
- Fourchambault
- La Charité sur Loire

En effet, ces enfant ont été inscrits, pour certains suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap, et pour d'autres suite à l'accord motivé de Nevers (raisons médicales ou situations familiales particulières).

La participation de la Ville est fixée à :

- 525.00 € pour St Benin (1enfant)
- 1761.80 € pour Varennes Vauzelles (2 enfants)
- 2800.00 € pour Coulanges les Nevers (7 enfants)
- 1966.81 € pour Fourchambault (2 enfants)
- 914.70 € pour La Charité sur Loire (1 enfant)

Je vous demande de bien vouloir accepter ces dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018, nature 6558 opération 534.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT URBAIN

### 2018\_DLB105 - Convention d'attribution par Nevers Agglomération de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables

#### **Exposé,**

Par délibération n°DE/2016/25/05/024 en date du 25 mai 2016, les conseillers communautaires ont adopté le schéma directeur cyclable de Nevers Agglomération.

Ce schéma directeur cyclable est un outil de programmation et de planification, dépourvu de caractère obligatoire. Il vise à donner un cadre de référence aux communes de l'agglomération pour la mise en place de mesures en vue de favoriser les déplacements quotidiens à vélo.

Dans cet objectif, le schéma directeur cyclable émet un certain nombre de préconisations et notamment la mise en place d'aménagements spécifiques. Ces aménagements relevant à la fois du champ des compétences communales (voirie) et de Nevers Agglomération (mobilités), il a été décidé d'établir un partage à 50/50 du financement des travaux.

Le financement de Nevers Agglomération interviendra sous la forme de fonds de concours versés à chacune des communes en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités de réalisation des aménagements cyclables, les principes retenus pour leur financement ainsi que la liste des travaux programmés en 2018 par la ville de Nevers.

Cette convention-cadre sera complétée chaque année par une annexe qui, selon le programme de travaux arrêté, précisera les montants exacts issus des devis établis par les communes et validés par Nevers Agglomération.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver le projet de convention-cadre d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Nevers à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont prévus au budget principal 2018 et seront prévus aux budgets primitifs suivants.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### 2018\_DLB106 - Convention entre la Ville de Nevers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre concernant le passage d'un câble d'alimentation électrique sur sa façade

#### **Exposé,**

A l'occasion des manifestations et marchés organisés par la Ville de Nevers, dans le secteur de la place Carnot, un coffret électrique situé face à la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) est fréquemment utilisé.

Ce coffret étant sous-dimensionné, son remplacement est envisagé.

Pour assurer son fonctionnement, un câble d'alimentation doit être passé du marché Carnot situé rue Saint Didier jusqu'à la place Carnot.

Par le biais de la convention en annexe, le Président de la C.C.I. donne l'autorisation à la commune, d'installer par ancrage sur le pignon de son bâtiment, côté rue Saint Didier, un câble électrique.

Cette convention permet également à la Ville de Nevers d'être autorisée à exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien du dit ouvrage.

Cette convention ne donne pas lieu au versement d'une indemnité et durera tant que l'équipement restera en service.

Je vous propose par conséquent :

- D'approuver la convention,
- De m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB107 - Convention avec Nevers-Agglomération pour régularisation d'une servitude de passage d'eaux usées.

##### **Exposé,**

Nevers-Agglomération a engagé la régularisation de la présence des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en terrains privés.

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle cadastrée rue de la Bagatelle BT n° 120, correspondant au passage Jean Bernard, concernée par une canalisation du réseau d'assainissement.

Afin de régulariser la situation, Nevers - Agglomération propose de signer la convention de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées dont le projet est annexé à la présente délibération.

La constitution de la servitude ne donnera pas lieu à versement d'indemnité. La convention sera publiée au service de la publicité foncière de Nevers à la diligence et aux frais de Nevers - Agglomération.

Je vous demande :

- d'approuver les termes de cette convention,
- de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SPORT**

#### 2018\_DLB108 - Open de France: Tournoi U 9 de BASEBALL

**Exposé,**

L'association Baseball Club de Nevers " Les Parrots " qui compte 74 adhérents dont plus de la moitié a moins de 18 ans, a organisé les 5 et 6 mai 2018, sur le complexe de La Baratte, une manifestation Nationale de jeunes sportifs U 9.

Ce regroupement comprenait 8 équipes venant de toute la France. Cela représentait 80 enfants qui étaient encadrés par des dirigeants et éducateurs adultes.

Pour cette occasion, l'association a créé sa mascotte avec une inscription Baseball " Parrots " Nevers. Celle-ci sera présente désormais à toutes leurs manifestations.

Le budget prévisionnel de la manifestation était de 7 750 € et le coût de création de la mascotte était de 803 €.

Je vous propose de bien vouloir accorder à l'association sportive Baseball Club de Nevers une subvention de 500 €.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574 Opération 336 Antenne A 02**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB109 - Trophée "Bouge ta Boite" 2018 : convention de partenariat

**Exposé,**

Le vendredi 15 juin 2018, les membres de la Jeune Chambre Économique organiseront la 4<sup>ème</sup> édition du Trophée « Bouge Ta Boite » sur la plaine des Senets.

Ce challenge sportif départemental inter-entreprises permet de faire découvrir de nouvelles pratiques sportives, de favoriser la cohésion d'équipe et de faciliter la rencontre et les échanges entre les entreprises et professionnels locaux.

A la demande de la Jeune Chambre Économique, la Ville de Nevers mettra « à disposition à titre gracieux » de cette association loi 1901, les installations sportives de la plaine des Senets, ainsi que du matériel et de la logistique. Elle soutiendra également la campagne de communication de cet événement.

En contrepartie, la JCE s'engage à valoriser la participation globale de la VDN comme «partenaire Or » du trophée « Bouge Ta Boite » 2018.

Pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de cette manifestation, une convention de partenariat a été préparée entre la Jeune Chambre Économique et la Ville de Nevers.

C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

2018\_DLB110 - Ecole du Louvre Organisation de deux cycles de cours - Convention partenariat avec la Ville de Nevers 2018/2019

### Exposé,

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

C'est dans ce cadre, et à la demande de la ville pour diversifier et enrichir son offre culturelle, que l'Ecole du Louvre organise depuis plusieurs années des cycles de cours sur différents thèmes, dans la salle Henriette de Clèves au Palais ducal.

Ces sessions rencontrent un succès constant avec une fréquentation régulière d'environ 120 personnes.

Pour la période 2018/2019, le programme suivant est proposé :

- Un premier cycle de 5 séances sur le thème « **Dragons, sphinx et griffons : les animaux fantastiques, de l'Orient ancien à nos jours** » qui se déroulera les lundis du 17 septembre au 19 novembre 2018 de 18h30 à 20h.
- Un second cycle de 5 séances intitulé « **De l'Impressionnisme aux sources de la modernité: la peinture en France au temps de Rodin (1841-1919)** » qui se déroulera les lundis du 13 mai au 17 juin 2019 de 18h30 à 20h.

Les frais d'inscription fixés et perçus par l'Ecole du Louvre pour participer à ces sessions s'élèvent à :

TARIFS	Session 1	Session 2
Plein tarif	43,50 €	43,50 €
tarif réduit*	26 €	26 €
tarif formation continue	53,50 €	53,50 €

*\*Le tarif réduit est appliqué aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre 2018 (pour cycle 1), et au 31/12/2019 (pour cycle 2), aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Ces tarifs seront appliqués sur présentation d'une attestation de situation de moins de six mois.*

L'école du Louvre prend à sa charge :

- la conception et le contenu scientifique des cours,
- la publicité, au niveau national,
- la rémunération et le transport des intervenants,
- le matériel pédagogique,
- les inscriptions, l'encaissement des règlements et la délivrance des cartes d'auditeurs,
- le remplacement ou le remboursement de tout cours annulé de son fait.

La ville de Nevers s'engage à :

- éditer et diffuser les programmes, au niveau local,
- imprimer et diffuser les fiches d'inscription,
- mettre à disposition une salle de 120 places maximum, munie du matériel de projection nécessaire avec la

collaboration d'un technicien et d'un surveillant,

- prendre en charge la restauration de l'intervenant, s'il repart le soir même ou son hébergement avec repas et petit déjeuner, s'il reste éventuellement sur place,
- prendre à sa charge les frais inhérents au report d'une séance annulée par son fait.

Compte tenu de l'intérêt et du succès de ces programmes depuis leur création à Nevers en 2008 et de la qualité des cours dispensés, je vous propose :

- de poursuivre cette activité,
- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'école du Louvre pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et 1<sup>er</sup> semestre 2019
- et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés éventuels seront prélevés sur les opérations 461 et 366.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB111 - Dépôt d'oeuvres au Centre Artistique Jean Baffier à Sancoins

##### Convention de dépôt Ville de Nevers/Ville de Sancoins

#### **Exposé,**

La Ville de Nevers a déposé en 1952, trois œuvres monumentales de Jean Baffier au Centre Artistique de Sancoins (18600) dédié à cet artiste. Les conventions de dépôt ont été établies au fil des années avec la Ville de Sancoins. La dernière date de 2011. Comme le prévoit la loi des Musées de France du 2 janvier 2002, le renouvellement doit se faire tous les 5 ans.

Ces sculptures monumentales en plâtre, inscrites à l'inventaire du Musée de Nevers, représentent des personnages célèbres:

Marat dans sa baignoire inventorié NS 70

Le Chancelier Rolin inventorié NS 153

Louis XI inventorié NS 68

Le récolement de ces sculptures, avec constat d'état de conservation et conditions d'exposition permanente au public, fait par le Conservateur du Musée de la Faïence et des Beaux-arts le 10 octobre 2017 donne toute satisfaction.

Considérant que ces œuvres ne figureront pas dans une prochaine exposition au Musée de la Faïence et des Beaux-arts et qu'elles sont présentées en permanence au public,

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de prolongation de dépôt ci-annexée, pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre d'un dépôt, les œuvres déposées restent propriété du déposant.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB114 - Convention de partenariat avec l'association des Amis de Claude Tillier et Monsieur François Girard

**Exposé,**

La Ville de Nevers, consciente de la valeur intellectuelle et morale de la pensée de l'écrivain, journaliste et pamphlétaire Claude Tillier, a souhaité répondre favorablement à la demande de l'Association des amis de Claude Tillier qui désire faire poser une plaque mémorielle en faïence sur la maison où il a vécu et où il est décédé, place Guy Coquille, et un lutrin portant une plaque en lave émaillée devant la tombe où il repose, au cimetière Jean Gautherin. Cette démarche constitue, pour la Ville de Nevers, Ville d'art et d'histoire, l'occasion de promouvoir et défendre l'œuvre de Claude Tillier, un penseur en prise directe avec la société de son époque, un défenseur de la presse indépendante et l'un des premiers, dans la Nièvre, à avoir réclamé le suffrage universel.

La Ville de Nevers a donc décidé de formaliser une convention avec l'Association des Amis de Claude Tillier et Monsieur François Girard, propriétaire de l'immeuble 7 place Guy Coquille sur la façade duquel sera apposée la plaque mémorielle en faïence.

La Ville de Nevers apportera son soutien technique à la réalisation de ces deux supports mémoriels (maquettage de la plaque en lave émaillée, pose de la plaque en faïence et pose du lutrin), l'Association des amis de Claude Tillier prenant à ses frais leurs coûts de fabrication. En outre, afin de garantir la pérennité de ces supports, un transfert de propriété de ces supports sera effectué, lors de leurs réceptions, de l'Association des Amis de Claude Tillier à la Ville de Nevers.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB112 - Convention de partenariat avec la MCNA et la Compagnie du Chaland

**Exposé,**

Depuis 2003, la Ville de Nevers organise des visites spectacles estivales afin de proposer au public touristique et local des animations originales visant à mettre en valeur le patrimoine de Nevers. En 2017, la visite-spectacle intitulée « Le réveil des gargouilles », avait été organisée en partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération et la Compagnie du Chaland, dont les interventions artistiques ponctuaient le discours des guides conférencières du service Palais ducal et Animation du Patrimoine

La Ville de Nevers a décidé d'organiser en 2018 une deuxième édition du « Réveil des gargouilles », du 22 au 25 août, et d'étendre le partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération à deux animations musicales dans la chapelle Sainte-Marie, les 20 et 27 juillet, ainsi qu'à deux représentations d'un spectacle de danse sur le parvis de l'église Saint-Etienne le 24 juillet.

La Compagnie du Chaland produira les interventions artistiques qui, en complément du discours des guides-conférencières, constitueront le contenu de la visite-spectacle « Le réveil des Gargouilles », tandis que la

Maison de la Culture de Nevers Agglomération apportera son appui technique lors des quatre représentations et de la répétition générale de cette visite-spectacle.

La Maison de la Culture de Nevers Agglomération organisera les animations musicales dans la chapelle Sainte-Marie ainsi que le spectacle de danse sur le parvis de l'église Saint-Etienne. Elle assurera la billetterie et la technique de ces deux événements.

La Ville de Nevers mettra quant à elle un local à disposition de la Compagnie du Chaland et rémunérera ses interventions artistiques à hauteur de 10 091,60€ TTC. Un acompte de 50 % sera versé à la signature de la convention ci-annexée, et le solde à l'issue de la manifestation. La Ville de Nevers mettra également à disposition de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération la chapelle Sainte-Marie, pour les deux animations musicales, ainsi que les espaces nécessaires à l'organisation du spectacle de danse sur le parvis de l'église Saint-Etienne.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour une valorisation originale du patrimoine de Nevers, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 11, opération 324.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB113 - Avenant n° 1 à la convention pour le développement de la lecture en milieu carcéral

**Exposé,**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2017\_DLB077 en date du 11 avril 2017, a été autorisée la conclusion d'une convention de partenariat entre la Médiathèque Jean Jaurès, la Maison d'Arrêt et le Service d'Insertion et de Probation (SPIP) de Nevers, afin de garantir le droit à la lecture aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.

L'article 2 de cette convention précise que cette convention, conclue pour une durée initiale d'un an, peut être renouvelée par avenant.

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat pour le développement de la lecture en milieu carcéral, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 ci-annexé qui prévoit le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

2018\_DLB115 - Soutien à l'Association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM) Attribution d'une subvention

**Exposé,**

Implantée au cœur du quartier des Courlis, l'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) œuvre

en lien direct avec le nouveau Contrat de Ville. Les actions mises en place se trouvent principalement dans le secteur de la mission citoyenne avec pour objectif de favoriser et d'accompagner les habitants à la vie de leur quartier.

De nombreuses activités sont proposées aux habitants leur permettant de maintenir le lien social, ces différentes activités dans le domaine du Mieux Vivre Ensemble se font en association avec le Foyer Logements de la Roseraie et le Centre Socio Culturel de la Baratte.

La Mission Citoyenne s'implique dans le domaine environnemental en participant au Défi Famille à Energie positive pour laquelle l'équipe « Ondes Positifs » conduite par l'Adulte Relais de l'ASEM a remporté le premier prix du Palmarès Energie en 2015-2016 et 2016-2017.

Le relogement de l'Association sur le site de l'ex école élémentaire Claude Tillier lui permettra d'étoffer ces différentes activités sur le quartier. Elle disposera désormais d'une vraie salle d'activité, à la disposition des habitants du quartier. Des actions spécifiques se mettant en place régulièrement avec les habitants du quartier, le Centre Socio Culturel de la Baratte ainsi que le Collège des Courlis. De même, l'association disposera désormais du local nécessaire pour proposer aux habitants, le prêt de petits matériels de bricolage. Au vue des activités de l'Association et des projets en cours, la Ville de Nevers attribue une subvention de 30 000 € pour l'ensemble des actions de la Mission Citoyenne.

La Chambre des Métiers et le Syndicat des Garagistes ont donné leur aval afin que l'ASEM ouvre sur le site de Nelson Mandela un garage solidaire dont l'encadrement sera assuré par un agent titulaire du CAP Mécanique Auto.

L'ouverture de ce garage solidaire doit répondre à certains objectifs :

- Lever le frein à la mobilité et faciliter la recherche d'emploi
- Permettre à un public en difficulté d'utiliser des véhicules répondant aux normes de sécurité

L'ASEM s'engageant de son côté sur les points suivants :

- Interventions portant sur l'entretien courant des véhicules et tarif en vigueur à la date du 18 mai 2018 ( liste en annexe ) et à n'utiliser que des pièces neuves constructeur ou échange standard référencé constructeur
- Interventions sur prescription sociale ( critères de ressources définis en annexe )
- Interventions sur prescription sociale limitées à 150 par an
- Recrutement d'un agent en insertion pour assurer le suivi administratif
- Bilan semestriel des activités

Telle que cette activité a été définie en étroite collaboration avec la Chambre des Métiers et le Syndicat des Garagistes, l'activité du garage solidaire ne vient pas concurrencer les garagistes locaux, car elle s'adresse à un public à faibles revenus. Les usagers du garage solidaire seront orientés auprès de cette structure uniquement par les services sociaux, un particulier quelque soit ses revenus ne pourra pas s'adresser directement au garage solidaire.

Pendant toute la durée de fonctionnement du garage solidaire, la Ville de Nevers restera l'interlocuteur privilégié de la Chambre des Métiers et du syndicat des garagistes.

Afin de permettre à l'Association d'ouvrir le garage solidaire dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Ville prendra en charge jusqu'à une hauteur de 10 000 euros l'ensemble des réalisations nécessaires à cette nouvelle activité.

Compte tenu des objectifs que s'est fixée l'ASEM, je vous propose de lui attribuer une subvention de 30 000 € (Mission Citoyenne), la Ville assurant des travaux à hauteur de 10 000 € dans le cadre de l'ouverture du garage solidaire (réalisation des travaux définies dans la convention ci jointe ), les travaux dépassant ce seuil seront pris en charge par l'Association.

subvention allouée en 2017	subvention sollicitée pour 2018	Montant proposé Pour 2018	Modalités de versement
40 000€	52 500 €	40 000 €	30 000 € en un versement aide en nature équivalente à 10 000 €

- et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574 opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

## 2018\_DLB116 - Journée d'Intégration des Etudiants 2017/2018

### Attribution d'une subvention

#### Exposé,

La vie étudiante à Nevers est riche en activités sportives et culturelles de toutes sortes. Il s'agit d'un atout que la municipalité entend continuer à valoriser en développant les liens entre les établissements d'enseignement post-bac présents sur notre territoire, que ceux-ci soient rattachés à l'Université ou au Rectorat.

La troisième édition de la Journée d'Intégration des Etudiants qui s'est déroulée le 22 septembre 2017 a connu un très beau succès. Cette manifestation a permis à près de 600 étudiants de se réunir au cours de l'après-midi dans le Parc Roger Salengro et de participer à différentes épreuves par équipes dans une ambiance festive. Elle a ainsi fourni l'occasion aux nouveaux arrivants comme aux plus anciens de découvrir ou de mieux connaître la ville dans laquelle ils entreprennent ou poursuivent leurs études supérieures. Elle a également contribué à faire savoir aux habitants qu'il existe une vie étudiante à Nevers.

La quatrième édition se déroulera le **27 septembre 2018** dans des conditions comparables à celles des années précédentes. Elle présentera des aspects à la fois pédagogiques, sportifs et ludiques. Nous souhaitons qu'elle monte en puissance par rapport à ce qui s'est fait auparavant, sachant qu'il avait été convenu en mai 2015 avec les directeurs d'établissements qu'elle serait organisée pour l'essentiel par les associations étudiantes elles-mêmes. Celles-ci seront bien entendu aidées et accompagnées dans leurs démarches par les services de la mairie de Nevers et de Nevers Agglomération.

Pour cette nouvelle édition, le crédit agricole Centre Loire a souhaité s'associer à cette manifestation en apportant une aide technique au niveau de la communication ainsi qu'une aide financière à l'association porteuse de l'évènement.

Outre le soutien logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 500

**euros** à l'association étudiante **CODEC** qui porte et coordonne cette année l'organisation de cette journée pour le compte et avec la participation de l'ensemble des associations étudiantes de notre territoire.

Les crédits correspondants sont inscrits **au chapitre 65 – opération 463 – nature 6574 du Budget 2018**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **PREVENTION**

2018\_DLB117 - INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherches) - Signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public

### **Exposé,**

Depuis sa création en 2003, la Ville de Nevers est membre du Groupement d'intérêt public de l'Institut National de Sécurité Routière et de Recherches (GIP INSERR).

L'INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherches) a informé la Ville de Nevers de la fusion de deux membres au sein du collège « partenaires professionnels » à savoir la Fédération Française des Sociétés d'Assurance et le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance devenus la Fédération Française de l'Assurance et de l'intégration, en raison de la place laissée vacante, d'un nouveau membre au sein de ce collège à savoir l'association des Editeurs Pédagogique en Sécurité Routière.

Celle-ci a été approuvée par l'assemblée générale qui s'est tenue à Nevers le 12 décembre 2017.

L'arrivée de l'association des éditeurs pédagogiques en sécurité routière a été entérinée par cette même assemblée générale.

La Ville de Nevers, représentée par son Maire, est membre de ce groupement d'intérêt public. A ce titre, elle est sollicitée afin de signer l'avenant à la convention constitutive de ce groupement.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **CADRE DE VIE**

2018\_DLB118 - Signature d'une convention entre la Ville de Nevers et Nièvre-Habitat portant sur la propriété du site de l'ancien Centre d'Accueil Universitaire (CAU), 57, faubourg du Grand Mouësse

### **Exposé,**

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers du 31 Mai 1985 autorisant le maire de Nevers à signer une convention avec l'Office public d'HLM de la Nièvre pour la construction d'un foyer de jeunes travailleurs sur

un terrain situé 57, faubourg du Grand Mouësse à Nevers, cadastré section AY n° 255,

Vu la délibération du conseil d'administration du 31 mai 1985 autorisant le président de l'Office public d'HLM de la Nièvre à signer ladite convention,

Vu la convention du 29 Juillet 1985 d'une durée de 32 ans disposant que la ville rembourse le montant des annuités de l'emprunt contracté par l'OPHLM pour la construction de l'immeuble jusqu'à la dernière échéance en contrepartie de quoi elle devient propriétaire de l'ensemble immobilier au terme du contrat,

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers du 11 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que la convention a pris fin le 25 Octobre 2017,

Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur dit des « Barbiots » prévue dans le PLU modifie les objectifs initiaux de la commune qui n'a plus d'intérêt à intégrer dans son patrimoine un ensemble immobilier en mauvais état,

Considérant que l'opération d'aménagement maîtrisée, qui tient compte des risques liés aux inondations, prévoit des constructions de logements par Nièvre Habitat sur la parcelle AY n° 255,

Considérant que la clause de cession immobilière prévue à l'échéance de la convention ne présente plus aucun avantage et qu'il y a lieu d'y renoncer,

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération qui prévoit que Nièvre-Habitat conserve la propriété de la parcelle AY n° 255, à charge pour cet organisme de sécuriser le site dans un délai de 2 mois et de procéder à la démolition du bâtiment existant. Nièvre-Habitat s'engage à y réaliser par la suite une opération d'aménagement, conforme aux dispositions du PLU.

- de m'autoriser à signer cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2018\_DLB119 - Cession de biens immobiliers et fonciers

### Convention de Mandat

#### **Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 195.000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnement sur les usages et les occupations a été réalisé, il a permis de proposer à la vente plusieurs biens immobiliers et fonciers. Aujourd'hui après poursuite de la réflexion nous pouvons proposer les biens suivants :

- Deux terrains constructibles sur la commune de Varennes-Vauzelles, impasse des Boulaizes, pour une

surface de 2.700 m<sup>2</sup>, et 1.999 m<sup>2</sup> (cadastrés AS 86 et AS 313). Ces terrains encastrés dans des parcelles privées ne présentent pas d'intérêt pour le site des Senêts.

- Un bâtiment industriel de 1.000 m<sup>2</sup>, 6 rue Paul Bert. Cet espace qui accueillait les restos du Cœur, va se libérer prochainement.
  - Une petite maison mitoyenne dans la cour du 21 rue Saint Martin, pour une surface de 30 m<sup>2</sup>. Ce bien immobilier, sur deux étages seul le rez-de-chaussée est occupé par une association, semble intéresser le voisin.
  - Une copropriété, 13 place du Grand Courlis. Composée de bureaux qui étaient occupés par l'association ASEM, et sont totalement vétustes. Le toit terrasse est arrivé en fin de vie, il pleut régulièrement dans les bureaux. Les travaux pour remettre en état sont trop onéreux.
  - Une cour intérieure actuellement occupée par les contreforts pour consolider l'ancien bar « Le Gonzague ». D'une surface de 84 m<sup>2</sup>, cette cour peut apporter une plus-value au bâtiment le Gonzague.
- D'autres pistes nécessitant des réflexions plus complexes sont à l'étude et déboucheront, le moment venu, sur la proposition d'autres cessions.

Pour permettre les cessions dont il est fait état ci-dessus, je vous propose de confier un mandat sans exclusivité, à des professionnels de l'immobilier qui auront pour mission de :

- prendre en charge les modalités de publicité,
- détenir les clés et organiser les visites,
- produire une proposition d'achat basée sur l'estimation de France Domaine.

Aucune autre mission ou prérogative ne leur sera confiée.

La rémunération des professionnels de l'immobilier sera exclusivement à la charge des preneurs, dans les conditions habituellement appliquées en matière de cessions immobilières.

Par conséquent, la ville se réserve :

- la possibilité de vendre indépendamment ses biens,
- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,
- le recueil éventuel des surfaces de lots ou fractions de lots de copropriété.

Je vous propose donc :

- de retenir les principes de cession et les conditions de mise à prix tels que présentés ci-dessus,
- et de m'autoriser à signer les conventions de mandat, dans la limite stricte des prestations confiées, étant entendu que chaque vente sera soumise à la décision de notre assemblée.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 chapitre 20 opération 478.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB120 - Vente d'un terrain  
24 boulevard Camille Dagonneau à Varennes-Vauzelles

**Exposé,**

Dans le cadre de notre politique foncière, nous envisageons la vente de la parcelle cadastrée AT n°118 sise Boulevard Camille Dagonneau à Varennes Vauzelles.

Cette parcelle a été acquise dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Plaine de jeux des Senêts déclarée d'utilité publique et dont une partie des terrains a été achetée par voie d'expropriation en 1985.

Il s'avère que ce terrain est libre de toute occupation et ne recevra jamais les aménagements à caractère sportif prévus antérieurement.

Classé dans le domaine public, il est nécessaire de procéder à son déclassement pour pouvoir répondre à une offre d'achat d'une partie du terrain.

L'agence locale immobilière «Agence à Taux Réduits» 5, rue du Treizième de Ligne à Nevers a trouvé un acquéreur. Ce dernier propose d'acheter une partie de ce terrain, soit 2.500 m<sup>2</sup> pour un montant de 102.000 € net vendeur afin d'y réaliser un Showroom, destiné à la mise en valeur exclusive de ses produits et prestations. France Domaine a estimé ce bien à 88.000 € le 3 janvier 2018.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- De déclasser la parcelle du domaine public
- Une fois déclassée, d'accepter la vente d'une partie de ce terrain, cadastré AT 118, pour une superficie d'environ 2.500 m<sup>2</sup>, à la société MANGEON, domiciliée au 32 rue des Récollets à Nevers, via l'agence immobilière «Agence à Taux réduits» au prix de 102.000 € net vendeur.
- De mettre en œuvre la procédure de division cadastrale nécessaire, afin d'isoler la parcelle d'assiette de terrain concerné et de prendre en charge la dépense correspondante.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 20 opération 478**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018\_DLB121 - Vente d'une maison individuelle  
42, rue de la Fosse aux Loups à Nevers

**Exposé,**

Nous avons décidé la mise en vente d'une maison individuelle sise 42, rue de la Fosse aux Loups à Nevers, sur la parcelle BC 451 correspondante au site Nelson Mandela.

France Domaine a estimé ce bien à 38.000 € le 24 janvier 2018.

L'acquéreur, l'association des Acteurs Solidaires En Marche (ASEM) dont le siège est situé, 13 rue Louis Francis à Nevers, propose d'acquérir cette maison pour un montant de 34.000€.

Le projet présenté, permettrait de développer l'activité de la boutique qui propose une seconde vie à divers objets (tels que vaisselle, petits meubles, vélos etc.). Les objets mis en vente sont nettoyés, réparés et

proposés à la vente selon une double tarification qui tient compte des ressources des foyers. L'acquisition de cette maison permettrait d'accroître la surface de vente et d'exposer des objets plus encombrants (canapés, armoires etc...) et d'avoir une vitrine d'exposition donnant sur la rue. Ainsi seraient facilitées la mixité sociale du public et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente, de cette maison, cadastrée BC 451, d'une superficie totale d'environ 450 m<sup>2</sup>, au prix de 34.000€ net vendeur, à l'association ASEM 13, rue Louis Francis à Nevers.
- De mettre en œuvre la procédure de division cadastrale nécessaire, afin d'isoler la parcelle d'assiette de la maison concernée et de prendre en charge la dépense correspondante.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession.
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, chapitre 20, opération 478.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018\_DLB122 - Attribution d'une subvention à l'association du Vélo Sport Nivernais Morvan - Frais supplémentaire organisation de la course du 1er Mai Prix de la Ville de Nevers - Souvenirs Pierre Bérégovoy

**Exposé,**

L'Association Vélo Sport Nivernais Morvan a organisé le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 la 95<sup>ème</sup> course cycliste le Prix de la Ville de Nevers, Souvenir Pierre BEREGOVY» et la commémoration des 25 ans de la disparition de Pierre Bérégovoy.

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concoure chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers dans le milieu sportif et à commémorer le souvenir de M. Pierre Bérégovoy , je vous propose d'accorder une aide supplémentaire au Vélo Sport Nivernais Morvan d'un montant de 1 000 €, destinée aux frais d'organisation de cette manifestation sportive.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée en 2018	Montant accordé à la séance du 3 avril 2018	Montant supplémentaire proposé à la séance du 19 juin 2018
2 700 €	3 247 €	2 000 €	1 000 €

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, nature 6574, opération 309, antenne A16.**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB123 - Mandat spécial - déplacement à LUND (Suède)

##### Exposé,

Par courrier en date du 3 juillet 2017, le maire de LUND, Monsieur Lennart PRYTZ, a invité une délégation officielle de NEVERS à se rendre à LUND du **6 au 10 juin 2018** dans le cadre du 50ème anniversaire de jumelage et afin de participer aux journées internationales de LUND.

Les cérémonies du 50ème anniversaire se sont déroulées les **6 et 7 juin 2018**. Ce fut l'occasion de découvrir l'évolution de notre ville jumelle et de mettre en œuvre les axes d'une collaboration toujours plus étroite et fructueuse, axes définis dans la charte de jumelage co-signée en mars 2018 à NEVERS.

Les Journées Internationales se sont tenues du **7 au 10 juin 2018**. Au programme une présentation de chacune des villes jumelées participantes à savoir Nevers,

Greifswald (Allemagne), Zabrze (Pologne), León (Nicaragua), Hamar (Norvège),

Dalvik (Islande), Viborg (Danemark), Borgå (Finlande), des conférences et des échanges au niveau culturel, scientifique et droits humains ainsi que la découverte des réalisations et des établissements suédois les plus performants dans leurs domaines d'activités respectifs. Un temps de travail en commun concernant la mise en place d'une plateforme numérique entre les villes jumelées a également eu lieu.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger,

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord sur le déplacement à LUND (Suède) du 6 au 10 juin 2018 de :

- Madame Chrystel PITOUN, Conseillère municipale déléguée aux jumelages et aux relations internationales
- Madame Fabienne DESSARTINE, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance et à l'Education

A titre indicatif, la dépense correspondant au vol, au transfert et à l'hébergement est évaluée à 1 660,00€ TTC.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération **470 - nature 6532** du Budget **2018**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2018\_DLB124 - Mandat Spécial - Déplacement à SIEDLCE (Pologne)

##### Exposé,

Par courrier en date du 18 avril 2018, le Chef du District de Siedlce (Pologne), Monsieur Dariusz STOPA, a invité une délégation officielle de NEVERS à se rendre à SIEDLCE du **29 juin 2018 au 2 juillet 2018** à l'occasion de la cérémonie de fin des Ateliers Internationaux Artistiques prévue le 30 juin 2018.

10 jeunes Neversois et deux accompagnateurs participeront à ces ateliers sur le thème

« Est-ce que nous sommes tous pareils ? » qui se dérouleront à la Maison du travail créatif « REYMONTOWKA » à Chlewiska du 24 juin au 1er juillet 2018.

Un temps de travail est également prévu afin de préparer la venue à Nevers d'une délégation polonaise le 11 novembre 2018 dans le cadre de la célébration des cent ans de l'Armistice de la première guerre mondiale ainsi que des cent ans de l'indépendance de la Pologne.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger,

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord sur le déplacement à SIEDLCE (Pologne) du **29 juin 2018 au 2 juillet 2018** de :

- Madame Chrystel PITOUN, Conseillère municipale déléguée aux jumelages et aux relations internationales
- Madame Myrienne BERTRAND, Conseillère municipale déléguée au Tourisme et aux Liens

Intergénérationnels

A titre indicatif, la dépense correspondant au vol, au transfert et à l'hébergement est évaluée à environ 1 500 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur **l'opération 470 nature 6532 du budget 2018**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **FORCES ECONOMIQUES**

### 2018\_DLB125 - Création d'un comité consultatif des marchés

**Exposé,**

Les marchés couverts et de plein air sont essentiels pour la vie économique et sociale d'un territoire, et sont un élément important de l'attractivité d'une ville.

Afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants neversois sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, il est proposé de créer un comité consultatif des marchés de Nevers.

Ce comité sera consulté notamment sur :

- la réglementation et la police des marchés
- la rédaction ou la modification de la réglementation des marchés,
- la création, le transfert ou la suppression des marchés,
- le montant des droits de place,
- les aspects qualitatifs et quantitatifs des métiers présents sur les marchés, leur diversité et

l'équilibre commercial offert aux consommateurs,

- les métiers manquants à pourvoir ou à promouvoir, qualitativement ou quantitativement,
- les actions de dynamisation, d'animation ou la création d'une charte qualité

Les avis émis par le comité sont strictement consultatifs. Le Maire ou son représentant, a seul le pouvoir de décision.

Ce comité sera composé de :

Pour la Ville de Nevers :

- Maire de Nevers ou son représentant

- Adjointe au Maire déléguée au commerce de proximité
- Adjointe au Maire déléguée au cadre de vie
- Adjoint au Maire délégué aux nouvelles technologies et à l'artisanat d'art
- Adjoint au Maire délégué aux travaux
- Adjoint au Maire délégué à l'attractivité
- Adjoints au Maire en charge des quartiers
- Conseillère municipale déléguée au stationnement et à la circulation
- Directeur de cabinet du maire, Chef de service développement économique, manager commerce

non sédentaire et placier

Pour les commerçants :

- 7 représentants de commerçants des marchés neversois
- 7 représentants de commerçants des marchés neversois suppléants

Personnalités qualifiées :

- Président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
- Président de la Chambre des Métiers ou son représentant
- Président du syndicat des commerçants non sédentaires de la Nièvre
- Président de l'association des commerçants sédentaires
- Vice-Président de Nevers Agglomération en charge du développement économique

La présidence est assurée par le maire ou son représentant.

Au regard de l'ordre du jour, des personnalités compétentes dans les domaines concernés pourront, également, être associées aux travaux du comité.

Elle se réunira à minima une fois par an et autant de fois que nécessaire.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/06/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

2018\_DLB126 - Fusion absorption de la SA D'HLM LOGIVIE par la SA d'HLM VILLEO – autorisation de maintien des garanties des prêts transférés

**Exposé,**

La SA D'HLM LOGIVIE nous informe du projet de fusion absorption de LOGIVIE par VILLEO dont le siège social est situé à Dijon. Les conseils d'administration respectifs des deux sociétés ont approuvé ce choix le 19 décembre dernier.

Appartenant de fait au groupe Action Logement, les sociétés se rapprochent afin de constituer un opérateur du logement social de premier plan auprès des acteurs locaux et de répondre aux enjeux du territoire.

La réalisation définitive de la fusion est fixée au 20 juin prochain.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le maintien des garanties octroyées par la collectivité pour les prêts transférés. Vous trouverez en annexe la liste des prêts ainsi que les taux de garantie accordés par la Ville de Nevers.

Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération et permettre ainsi la réalisation de ce projet de fusion absorption entre ces deux sociétés d'HLM.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.